

N° 57

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

Annexe au procès-verbal de la 1<sup>re</sup> séance du 25 novembre 1969.

## AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le  
projet de loi de finances pour 1970, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE  
NATIONALE.

TOME I

**Affaires culturelles.**

**ARTS ET LETTRES**

Par M. Jean de BAGNEUX,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, *président* ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, André Cornu, *vice-présidents* ; Jean Fleury, Claudius Delorme, Mme Catherine Lagatu, *secrétaires* ; MM. Ahmed Abdallah, Jean Aubin, Jean de Bagneux, Clément Balestra, Roger Besson, Henri Caillavet, Jacques Carat, Georges Cogniot, Mme Suzanne Crémieux, MM. Roger Duchet, Charles Durand, Hubert Durand, Yves Estève, Charles Ferrand, François Giacobbi, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Jacques Habert, Jean Lacaze, Henri Lafleur, Adrien Laplace, Robert Liot, Pierre Maille, Pierre-René Mathey, André Messenger, Paul Minot, Michel Miroudot, Claude Mont, Jean Noury, Jacques Pelletier, Fernand Poignant, Jacques Rastoin, Georges Rougeron, François Schleiter, Edgar Tailhades, Louis Thioléron, René Tinant, Maurice Vérillon, Jean-Louis Vigier.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 822 et annexes, 835 (tomes I à III et annexe 1), 836 (tome I) et in-8° 150.

Sénat : 55 et 56 (tomes I, II, III et IV, annexe 1) (1969-1970).

---

Lois de finances. — Affaires culturelles - Archéologie - Monuments historiques - Enseignement artistique - Musées - Théâtre - Maisons de la culture - Artistes.

## SOMMAIRE

	Pages.
<b>Introduction</b> .....	5
<b>I. — Le passé</b> .....	9
<b>A. — Enrichissement du patrimoine artistique</b> .....	9
1. — Les activités archéologiques .....	9
a) Les fouilles .....	10
b) Recherches archéologiques sous-marines .....	11
2. — Achats d'œuvres d'art anciennes .....	13
<b>B. — Inventaire général</b> .....	15
<b>C. — Restauration et conservation du patrimoine</b> .....	17
1. — Archives de France .....	17
2. — Monuments historiques .....	19
<b>II. — Communication et diffusion</b> .....	20
<b>A. — Action directe</b> .....	20
1. — Enseignements .....	20
a) Enseignement artistique dans les programmes scolaires .....	20
b) Les enseignements spécialisés .....	21
— enseignement de la musique .....	21
— enseignement de l'art dramatique .....	24
— enseignement de l'architecture .....	27
— enseignement des arts plastiques .....	31
— les aides financières .....	31
2. — Musées et expositions .....	33
a) Musées .....	33
b) Expositions et grandes manifestations artistiques .....	37
3. — Le livre .....	41
<b>A. — Action indirecte</b> .....	42
1. — Les formes classiques .....	42
a) Les théâtres dramatiques .....	42
— théâtres privés .....	42
— décentralisation dramatique .....	43
b) La musique .....	48
— vie musicale en province .....	48
— orchestre de Paris .....	49
— associations symphoniques parisiennes .....	51
c) Le théâtre lyrique .....	52
d) La danse .....	54
e) Les festivals .....	54

	Pages.
2. — Les formes complexes et nouvelles.....	55
a) Le cinéma.....	55
b) Les maisons de la culture.....	55
c) L'animation culturelle.....	63
d) Radiodiffusion et télévision.....	65
<b>III. — La création artistique.....</b>	<b>66</b>
A. — <i>Intervention directe</i> .....	66
Manufactures et ateliers nationaux.....	66
B. — <i>Interventions indirectes</i> .....	68
1. — Le Centre national d'art contemporain.....	68
2. — Commandes .....	69
a) Les projets de décoration financés à l'aide du 1 %..	69
b) Commandes musicales.....	69
3. — Aide à la création dramatique.....	72
4. — Aide à la création architecturale.....	72
C. — <i>Aide aux artistes</i> .....	75
1. — Assistance culturelle pour les artistes.....	75
2. — Aide à la création d'ateliers d'artistes.....	75
3. — Sécurité sociale des artistes.....	76
4. — La Caisse nationale des lettres.....	78
<b>Conclusion .....</b>	<b>80</b>

## INTRODUCTION

A la suite des transformations de la société contemporaine l'action culturelle des pouvoirs publics a pris une importance considérable et le rôle de l'Etat est devenu fondamental.

Le décret de création du Ministère des Affaires culturelles en 1959 définissait pour la première fois officiellement la mission culturelle de l'Etat.

De nombreuses déclarations ministérielles depuis lors ont affirmé le droit à la culture. M. André Malraux inaugurant la maison de la culture de Grenoble, le 5 février 1968, déclarait que « tôt ou tard la culture devrait être gratuite comme l'est l'instruction » reprenant une idée déjà exprimée par lui selon laquelle « le problème est de faire pour la culture ce que la III<sup>e</sup> République a fait pour l'enseignement : chaque enfant de France a droit aux tableaux, au théâtre, au cinéma comme à l'alphabet ».

Il nous semble bien en effet que le renouvellement technique des moyens de communiquer la culture d'une part, l'élargissement du public et la transformation de ses modes de vie d'autre part, conduisent à un changement profond de l'action culturelle.

Lorsque le Premier Ministre, M. Chaban-Delmas, définissant les aspects de la « Nouvelle Société » dans sa déclaration du 26 juin dernier, affirmait que « nous devons accroître notre capacité à comprendre le monde, nous armer intellectuellement pour l'instant, pour mieux agir sur lui » et que « sans cela beaucoup de Français auraient le sentiment d'être exilés dans leur propre pays et par conséquent se figeraient dans une attitude

hostile ou résignée ou peut-être s'abandonneraient à la révolte » il apparaissait à l'évidence que la culture, le développement culturel est un facteur essentiel pour le renforcement de la solidarité et de la conscience sociale.

En ajoutant que « pour maîtriser cette évolution notre pays doit être en possession de tous ses moyens physiques et intellectuels et que cela exige que nous accordions une priorité à l'amélioration de ces moyens par le développement des activités culturelles et sportives, par la réforme et la démocratisation de nos enseignements, par l'éducation permanente » le Premier Ministre ouvrait des perspectives encourageantes.

L'examen du budget du Ministère des Affaires culturelles pour 1970 ne concrétise pas les espoirs qui avaient pu être formés. Cela est d'autant plus regrettable que depuis un certain nombre d'années, les besoins culturels dans notre pays ont augmenté avec rapidité. Le poste « loisirs et culture » dans le budget des ménages est celui qui connaît le taux d'accroissement le plus élevé. Globalement, les dépenses de loisirs et de culture ont augmenté entre 1950 et 1960 de 345 % en valeur et de 178 % en volume pour atteindre 10.050 millions en 1960. Elles passaient à 22.599 millions en 1967. Des précisions du C. R. E. D. O. C. les situent à plus de 30.000 millions en 1970 et un nouveau doublement est prévu par la Commission nationale de l'aménagement du territoire pour 1985.

Les besoins culturels à moyen terme dépendront essentiellement de la population et de sa structure, de la rapidité du phénomène d'urbanisation, de la diminution du temps de travail. La population française est passée de 46 millions en 1962 à plus de 50 millions en 1968. Selon les prévisions de l'I. N. S. E. E., elle atteindra 57 millions en 1985.

Le pourcentage des jeunes dans la population croîtra constamment.

Ce phénomène est important, car les jeunes sont des consommateurs privilégiés de biens culturels. Ils le deviendront d'autant plus que la proportion de ceux qui seront scolarisés ira en augmentant.

La population scolaire et universitaire est passée de 9.430.000 en 1960 à 11.534.000 en 1968.

Les étudiants qui étaient 203.300 en 1960-1961 sont désormais plus de 600.000 et la tranche d'âge comprise entre dix-sept et vingt-quatre ans a dépassé, en 1968, 6 millions.

Le budget des Affaires culturelles pour 1969 avait été qualifié de budget d'attente et on pouvait espérer que 1970 verrait une impulsion nouvelle donnée à l'action culturelle, et cela d'autant plus que le rapporteur du budget des Affaires culturelles à l'Assemblée Nationale était M. Giscard d'Estaing et qu'il émettait le vœu dans son rapport qu'en 1970, « après la réforme apportée dans le domaine de l'enseignement, une réforme d'une large ampleur soit proposée à la jeunesse moderne par l'intensification de l'action culturelle ».

*Il nous faut une nouvelle fois faire part de notre déception devant les crédits dont va disposer le Ministère des Affaires culturelles.*

### **Analyse sommaire du budget.**

Le budget du Ministère des Affaires culturelles pour 1970 est en diminution par rapport aux crédits votés pour 1969 :

610.000.000 F en 1969 ;

586.000.000 F en 1970,

soit une diminution de près de 4 %.

Les crédits du Ministère représentaient 0,42 % du budget général de l'Etat en 1969, ils ne représentent plus cette année que 0,37 %.

En 1960, première année de création du ministère, ce pourcentage était de 0,38 %.

Si on compare le budget des Affaires culturelles à celui de l'Education, on constate que le rapport qui était de 2,6 % en 1969, tombe à 2,2 % en 1970.

*Cet amenuisement des crédits intervient alors même que dans l'opinion publique est lancée une campagne par un nombre important d'associations culturelles et de nombreuses personnalités du*

*monde des arts, du spectacle et des lettres, pour que 1 % du budget national soit réservé aux Affaires culturelles. Le tableau suivant permet de faire des comparaisons :*

	1969	1970	EVOLUTION	BUDGET de l'Etat.
Dépenses ordinaires :				
Moyens des services .....	304,084	316,277	+ 4 %	+ 9,8 %
Interventions publiques .....	78,271	80,710	+ 3,9 %	+ 7,9 %
Dépenses en capital :				
Autorisations de programme ..	263,45	225,57	— 14,4 %	+ 3,8 %
Crédits de paiement .....	228,143	189,80	— 16,8 %	— 3,8 %
Total des titres III et IV + crédits de paiement des titres V et VI .....	610,498	586,788	— 3,9 %	+ 6,5 %

A titre de comparaison, nous signalons que les sommes jouées au seul pari tiercé en 1967 s'élevaient à 3.292,4 millions de francs.

Il est bien certain que la culture ne peut se réduire à des chiffres ; la notion de budget culturel n'a pas une valeur absolue, elle ne reflète pas, certes, la qualité spécifique de l'action culturelle qui ne se mesure pas en chiffres. Mais les chiffres, s'ils n'intéressent pas directement la vie culturelle, sont la condition de la mise en œuvre d'une politique culturelle efficace.

Pour examiner le budget du ministère des Affaires culturelles, votre rapporteur prendra en considération, comme chaque année, les trois aspects fondamentaux d'une politique culturelle : la conservation et la mise en valeur du passé, la transmission de la culture, enfin la création artistique.

## I. — LE PASSE

### A. — Enrichissement du patrimoine artistique.

#### 1. — LES ACTIVITÉS ARCHÉOLOGIQUES

Les activités archéologiques ont connu dans notre pays un grand développement.

Pour éviter la trop grande dispersion des travaux ainsi que le cloisonnement des efforts, une réforme est actuellement à l'étude.

Les membres du Conseil supérieur de la recherche archéologique du Centre national de la recherche scientifique (C. N. R. S.) ont soumis le projet suivant au Ministère des Affaires culturelles.

Un organisme national capable de promouvoir, d'harmoniser et de contrôler la recherche archéologique en France serait créé.

— Il s'agirait d'un établissement public à caractère scientifique, l'Institut national d'archéologie (I. N. A.).

— Il serait composé de commissions représentant les grands secteurs archéologiques, d'un directoire d'une trentaine de membres et d'un comité directeur dont le mandat serait de trois ans, renouvelable une fois consécutivement.

L'I. N. A. comprendrait autant de commissions qu'il existe de grands secteurs de l'activité archéologique.

Des services régionaux archéologiques, préhistoriques (S. R. A. et S. R. P.) seraient créés et placés sous la responsabilité d'un directeur de circonscription. Ils comprendraient :

- un musée des antiquités régionales ;
- des réserves et des dépôts de fouilles ;
- un centre de documentation avec une bibliothèque spécialisée, les archives de la circonscription, des salles de travail, une photothèque et une section photographique, une section de dessin et de planimétrie, ainsi qu'un laboratoire.



a) *Les fouilles.*

La recherche archéologique, en ce qui concerne les investigations, revêt des aspects fort divers : prospections systématiques, sondages archéologiques (350 à 400 en moyenne par an), fouilles de sauvetage (200 à 230 opérations par an), fouilles traditionnelles (500 environ).

Pour atteindre les objectifs que lui avait fixés la Commission de l'équipement culturel et du patrimoine artistique du V<sup>e</sup> Plan, le service des fouilles et antiquités a rencontré une série de difficultés. Trop souvent des actes de vandalisme sont commis sur les chantiers archéologiques et cet état de choses est facilité par la répression insuffisante des poursuites judiciaires pour fouilles clandestines. De plus, il est difficile de faire respecter des décisions de soutien en priorité des grands chantiers en raison du nombre croissant des demandes d'autorisations de fouilles. En outre, les collectivités locales sont parfois réticentes pour participer à des dépenses qui sont d'intérêt régional ou même national. Enfin, l'absence d'un statut pour les archéologues décourage les jeunes diplômés de l'université à choisir cette carrière.

On aboutit à l'utilisation systématique de personnel bénévole, d'étudiants en particulier. Aussi, à l'exception de quelques chantiers permanents, l'immense majorité de ceux-ci ne fonctionnent qu'en période de vacances scolaires. On a pu même remarquer, sur près de 900 chantiers métropolitains ouverts en 1968, qu'à peine 30 % fonctionnaient en 1969.

L'action du service des fouilles est conditionnée par les crédits qui sont mis à sa disposition. Le tableau suivant montre bien la faiblesse de ces crédits, en diminution sensible par rapport à 1969, surtout pour les dépenses en capital.

CHAPITRES	OBJET	MESURES nouvelles.	CREDITS pour 1970.
31-03 (art. 1 <sup>er</sup> ).	Personnel titulaire ....	Néant.	24.033
31-03 (art. 2)..	Personnel contractuel ..	— 16.722	1.267.205
31-04 (art. 1 <sup>er</sup> ).	Indemnités et allocations diverses .....	Néant.	222.694
34-03 .....	Remboursement de frais.	Néant.	163.900
34-04 .....	Matériel .....	Néant.	188.900
43-02 (art. 1 <sup>er</sup> ).	Interventions publiques.	Néant.	1.700.125
		(1) — 16.722	3.566.857

(1) Incidence de l'établissement du recrutement.

Pour les dépenses en capital en 1970, au chapitre 56-01, les autorisations de programme prévues sont de 3.321.000 F, soit en diminution de 939.000 F, les crédits de paiement sont de 4 millions de francs, soit une diminution de 1 million de francs.

b) *Recherches archéologiques sous-marines.*

Le développement des recherches archéologiques sous-marines a conduit à une revision des compétences de la Direction des recherches archéologiques sous-marines dont le siège est à Marseille.

La compétence territoriale de cette direction s'étendait à l'ensemble du littoral des côtes françaises. Il s'est avéré que ce secteur opérationnel était trop lourd pour une seule direction dont l'activité est surtout axée sur les côtes méditerranéennes soumises à un pillage intense. C'est pourquoi il a été décidé de confier aux directeurs des antiquités historiques, riverains de l'Atlantique et de la Manche, la responsabilité scientifique des découvertes sous-marines faites dans le prolongement de leur circonscription archéologique.

L'activité de la Direction des recherches archéologiques sous-marines peut être décrite de la façon suivante selon les renseignements fournis par l'administration.

Tout en centralisant les renseignements administratifs à l'échelon national, elle a la prise en charge directe de l'inventaire et de l'exploitation des épaves antiques ainsi que l'étude des gisements préhistoriques immergés. Le directeur, administrateur et marin, est assisté de deux archéologues spécialistes des problèmes historiques et préhistoriques et d'un personnel technique et scientifique.

Un réseau de correspondants implanté le long du littoral centralise les renseignements obtenus à l'occasion des découvertes et rend compte à la Direction des recherches archéologiques sous-marines.

Les prospections systématiques et les découvertes fortuites aboutissent à des demandes d'autorisation de concession d'exploitation qui, après accord des services compétents de l'Inscription maritime, sont soumis à l'examen de la Commission scientifique consultative, en application des termes de la loi n° 61-1262 du 24 novembre 1961 relative à la police des épaves maritimes et des textes subséquents : décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 fixant le régime des épaves maritimes et arrêté du 4 février 1965 relatif aux épaves maritimes.

En ce qui concerne l'archéonaute, la campagne de 1969 ouverte le 8 avril doit se terminer fin novembre avec une interruption pour l'envoi du personnel en permission pendant la première quinzaine d'août.

Le programme comporte deux missions d'un mois chacune pour le compte des préhistoriens, le reste du temps étant consacré à la carte des épaves archéologiques sur le littoral méditerranéen Provence, Languedoc et Corse.

— La première mission de préhistoire a été effectuée du 8 avril au 8 mai en rade de Villefranche.

*L'Archéonaute* étant embossé à la verticale d'une grotte sous-marine qui s'ouvre à 25 mètres de profondeur sur les pentes du mont Boron, les travaux ont comporté un relevé topographique de la grotte et l'ouverture à la suceuse d'une tranchée dans le sol de la grotte avec tamisage des déblais en surface.

— La deuxième mission de préhistoire est prévue pour se dérouler à partir du 6 octobre dans la région de Cassis à l'entrée de la calanque du Port Miou. Cette même grotte a fait l'objet d'une première campagne en 1968.

— L'établissement de la carte des épaves archéologiques consiste à visiter chaque site déjà connu pour en relever en surface la position géographique exacte ainsi que les repères locaux permettant de la retrouver dans l'avenir. Une séance de plongée est également faite sur le site pour en constater l'état actuel et soit en effectuer un relevé topographique sommaire quand il n'en existe pas, soit vérifier ceux qui sont en possession de la Direction.

Du 19 mai au 27 juin ont été ainsi répertoriés douze gisements archéologiques de la région de Marseille.

Courant juillet treize gisements sur le littoral corse.

A partir du 15 août, cinq gisements dans la région de Toulon et sept dans la région de Saint-Raphaël. La campagne se poursuit jusqu'à la fin du mois de septembre sur le littoral de Provence Côte d'Azur. Les gisements de la région du Languedoc seront visités en novembre.

— Le passage de *L'Archéonaute* dans chaque région à l'occasion de l'établissement de la carte des épaves est également mis à profit pour prendre contact avec les personnes titulaires d'autorisation de travaux archéologiques pour contrôler ce qui a été fait et orienter l'activité à venir.

La campagne 1970 ne peut encore être définie que dans ses grandes lignes. Elle comportera vraisemblablement comme en 1969 deux fouilles de grottes sous-marines pour les préhistoriens et la continuation de la carte des épaves pour les sites qui n'auront pas pu être répertoriés cette année ou ceux qui se seront révélés depuis.

Un ou deux gisements devront être sélectionnés pour être l'objet d'une fouille complète : ces fouilles étant les premières effectuées par la Direction des recherches archéologiques sous-marines doivent être considérées comme des travaux d'essais destinés à vérifier la possibilité de sortir et conserver les éléments de la coque du navire.

Le choix pourrait se porter sur des épaves de taille assez réduite pour que la fouille puisse être conduite jusqu'au bout sans exiger une entreprise considérable.

L'épave de la baie du Langoustier à Porquerolles ainsi que celle de la Chrétienne A à Antéor semblent répondre à ces critères et promettre des résultats scientifiques intéressants.

## 2. — ACHATS D'ŒUVRES D'ART ANCIENNES

La faiblesse des crédits consacrés à l'acquisition d'œuvres d'art anciennes par les musées nationaux est manifeste.

La dotation du chapitre 43-22 (art. 6) est la même que l'année dernière : 428.000 F.

Le Sénat trouvera ci-dessous la liste des principales œuvres d'art achetées en 1969 par les musées nationaux.

PAR LE MUSÉE DU LOUVRE :

*Antiquités orientales :*

Une statuette iranienne vers 2500 avant Jésus-Christ.

*Antiquités grecques et romaines :*

Un cratère en calice, étrusque, polychrome, décor en deux registres : centaure et arbres et oiseaux (v<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ).

Hydrie attique à figures noires : cavaliers et chiens (500 avant Jésus-Christ).

Éléments de collier mycénien : plaquettes de verre.

*Antiquités chrétiennes :*

Une stèle copte en pierre, avec inscription grecque en bordure, représentant Daphné au-dessus d'un autel, flanqué de Dauphins (VIII<sup>e</sup> siècle environ après Jésus-Christ).

*Peintures :*

Un portrait de Caesar Benvenuti par P.-H. Subleyras (1742).

Un portrait présumé de Catherine de Lorraine.

Un portrait de Philippe le Beau, par le Maître de la légende de Sainte-Madeleine.

*Cabinet des dessins :*

Un portrait de Marie d'Agoult, par Théodore Chassériau.

**PAR LE MUSÉE GUIMET :**

Une tête en ronde bosse du style du Bayon, art Khmer.

Fragment de décoration architecturale du style de Bhuvanecvara, buste féminin avec fragment de rinceau (x<sup>e</sup> siècle environ).

**PAR LE MUSÉE DES ANTIQUITÉS NATIONALES :**

Un mobilier lithique et osseux du Paléolithique supérieur, comportant 600 pièces dont cinq œuvres d'art parmi les plus belles connues de l'art quaternaire.

**PAR LE MUSÉE DE SÈVRES :**

Une porcelaine de Florence, une faïence fine de Saint-Porchaire, une faïence de Nevers.

**PAR LE MUSÉE DU CHATEAU DE VERSAILLES :**

Portrait de Mme Adélaïde de France, par Nattier, 1749.

Une portière des Renommées, tapisserie des Gobelins.

Un portrait de Mme Louise de France, école française du xviii<sup>e</sup> siècle, d'après F.-H. Drouais.

**PAR LE MUSÉE DU CHATEAU DE MALMAISON :**

12 volumes reliés de musique pour harpe et un étui boîte d'accompagnement ayant appartenu à l'Impératrice Joséphine.

PAR LE MUSÉE DES ARTS AFRICAINS ET OCÉANIENS :

Une statuette bambara représentant un personnage à tête d'oiseau.

*Votre Commission avait déjà l'année dernière noté l'impossibilité pour les musées nationaux de se porter acquéreur d'œuvres d'art de grande valeur.*

Nous avons voté l'année dernière la loi du 31 décembre 1968 tendant à favoriser la conservation du patrimoine national et surtout à encourager les dons en faveur de l'État d'œuvres d'art acquises ou reçues, en accordant des exonérations de droits de mutation et la possibilité de payer les droits de succession en remettant des œuvres d'art.

Ce texte de loi avait pour but essentiel d'empêcher que des éléments importants de notre patrimoine artistique prennent le chemin de l'étranger à la suite de ventes ou de succession.

Lors du débat devant notre Assemblée, le Gouvernement s'était engagé à veiller à la publication rapide des décrets d'application, comme le souhaitait d'ailleurs votre Commission ; **or, à ce jour, aucun texte d'application n'a été publié. Votre rapporteur ne peut que s'élever contre la pratique qui consiste à invoquer l'urgence pour obtenir un vote rapide de la loi et à ne pas publier dans des délais raisonnables les décrets d'application.**

## B. — Inventaire général.

Cette année ont été publiés les premiers volumes de l'inventaire des richesses artistiques de notre pays. Ces premiers volumes sont consacrés au canton de Carhaix-Plouguer, dans le Finistère ; à la fin de l'année devraient paraître le premier livret de prescriptions scientifiques « Tapisserie » ainsi que le premier fascicule du répertoire bibliographique « Limousin ».

Les travaux relatifs à l'inventaire général sont, comme le faisait remarquer la Commission de l'équipement culturel et du patrimoine artistique, « un facteur important d'une prise de conscience décentralisée des nécessités scientifiques de la protection ».

Le maintien des moyens affectés à l'inventaire général en 1970 au niveau de 1969 — et le fait notamment qu'aucun emploi nouveau ne sera créé au profit de l'entreprise — *ne permettra pas en 1970 la création de nouvelles commissions régionales d'inventaire*. La dernière création date du 9 avril 1968 : il s'agit de la commission régionale Provence - Côte d'Azur - Corse.

*L'arrêt de la création des commissions régionales d'inventaire est grave*. L'exécution de l'inventaire, soulignait la Commission du V<sup>e</sup> Plan, est en effet liée à cette mise en place. Elle regrettait que la cadence théorique d'installation prévue soit seulement de deux commissions régionales par an. « Toute la dynamique que contient en puissance cette entreprise serait rapidement désamorcée s'il fallait attendre dix ans pour que soient simplement installées les dernières commissions régionales. »

La politique de mise en place de nouveaux comités départementaux de pré-inventaire sera poursuivie en 1970.

L'effort dans ce domaine portera tout particulièrement sur la région parisienne qui, pour des questions de méthodologie, a été jusqu'à présent laissée de côté.

Il est logique de s'attendre à ce que les huit départements constituant le ressort de la future commission d'inventaire de la région parisienne voient se créer dès 1970 des comités de pré-inventaire. Par contre, il est encore difficile de présumer de ce qu'il sera possible de réaliser dans les autres régions où l'on constate d'ores et déjà une certaine désaffection pour l'entreprise, devant le retard pris à relayer les opérations de pré-inventaire par la mise en place de commissions régionales de plein exercice.

*Il est évident que l'effort qui a été demandé aux collectivités locales pour subventionner des opérations de pré-inventaire ne sera pas poursuivi à la cadence actuelle si la mise en place de commissions régionales nouvelles, dotées de leurs propres moyens, n'intervient pas dans des délais raisonnables.*

**C. — Restauration et conservation du patrimoine.**

**1. — ARCHIVES DE FRANCE**

L'analyse des crédits du service des archives peut être faite grâce au tableau suivant :

Pour les dépenses de fonctionnement :

CHAPITRES	OBJET	1970	DIFFERENCE entre 1969 et 1970.
31-11	Rémunérations personnel...	11.144.360	+ 296.800
31-12	Indemnités .....	920.777	— 4.600
34-11	Remboursement de frais...	163.883	
34-12	Matériel .....	1.431.075	
43-11	Subvention .....	17.500	
		13.677.595	+ 292.200

On s'aperçoit à l'examen de ce tableau que la dotation est stationnaire. La seule augmentation notée au chapitre 31-11 résulte d'une mesure nouvelle 02-4-11 qui est un virement de crédits des chapitres 31-91 et 33-91.

Pour ce qui est des subventions d'équipement aux archives départementales, les autorisations de programme du chapitre 67-10 sont pour 1970 de 2.160.000 F, soit une augmentation de + 260.000 ; mais les crédits de paiement eux, passent de 3.950.000 en 1969 à 3.000.000 en 1970, soit une diminution de 950.000 F.

Les autorisations de programme pour 1970 en ce qui concerne les opérations nouvelles se répartissent de la façon suivante :

Midi - Pyrénées (dépôt du Gers).....	200.000 F.
Centre (dépôt d'Eure-et-Loir) .....	700.000
Nord (dépôt du Pas-de-Calais, 1 <sup>re</sup> tranche)....	1.160.000
Basse Normandie (dépôt de l'Orne).....	100.000

Total ..... 2.160.000 F.

La création d'un service des archives audio-visuelles assurant la coordination de la conservation des documents, quelle qu'en soit leur origine, est à l'étude, notamment en rapport avec l'O. R. T. F.



Il s'agit d'un vaste projet qui suppose des moyens financiers importants (ils seront demandés dans le prochain plan d'équipement) et la mise au point des structures juridiques du nouveau service.

Par ailleurs, la direction des Archives de France poursuit activement l'extension de ses services de microfilms (microfilms de sécurité — pour les documents les plus précieux — de complément — pour combler les vides constatés dans les fonds existants).

Des ateliers de microfilmage fonctionnent auprès de 51 dépôts d'archives départementales et des 2 dépôts des Archives nationales (Paris et Aix-en-Provence). Les ateliers des Archives nationales ont réalisé à eux seuls en 1968 près de 50.000 mètres de microfilms, soit 1.250.000 images.

Un dépôt central des microfilms est en cours de construction au château d'Espeyran (Gard). Les crédits sont inscrits au budget d'équipement de 1968 et de 1969.

La Commission de l'Équipement culturel et du patrimoine artistique pour le V<sup>e</sup> Plan avait attaché une importance particulière aux *services éducatifs* des Archives de France considérés comme un moyen de mettre en contact direct l'élève avec les documents. *Les activités culturelles et éducatives des archives doivent être développées.*

Les Archives de France organisent chaque année un concours des jeunes historiens qui atteint un nombre croissant de jeunes lycéens (294 en 1967, 339 en 1969).

D'après les renseignements fournis, les services éducatifs (1 aux Archives nationales, 45 dans les archives départementales) ont accueilli en 1968 : 54.826 élèves contre 47.587 en 1967. Le service éducatif des Archives nationales a reçu à lui seul 17.956 élèves contre 11.775 en 1967.

Le nombre des visiteurs du musée de l'Histoire de France aux Archives nationales est passé de 13.830 (1967) à 17.376 (1968).

Les archives départementales ont organisé 35 expositions en 1968 et participé à 77 par des prêts de documents.

Les Archives nationales ont organisé trois expositions en 1968 (centenaire du musée de l'Histoire de France. — L'avènement de la III<sup>e</sup> République. — Les droits de l'homme) et ont prêté leur concours à 75 expositions.

Actuellement l'exposition « Napoléon tel qu'en lui-même » aux Archives nationales obtient un succès considérable.

## 2. — MONUMENTS HISTORIQUES

Notre collègue M. Miroudot traite ce secteur en qualité de rapporteur pour avis de notre commission. Comme chaque année, nous ne nous étendrons pas sur ce sujet et donnerons seulement un tableau récapitulatif des crédits aux différents chapitres des titres III et V.

CHAPITRES	1 9 7 0		DIFFERENCE 1969-1970	
	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
56-30. — Monuments historiques. — Palais nationaux et espaces protégés.....	65.210.000	60.050.000	— 7.240.000	— 9.450.000
56-35. — Restauration et rénovation du domaine de Versailles .....	»	7.850.000	»	— 880.000
56-36. — Grands monuments nationaux .....	29.300.000	28.000.000	— 5.700.000	»

En ce qui concerne les crédits de fonctionnement :

CHAPITRES	1 9 7 0	DIFFERENCE 1969-1970
35-31. — Monuments historiques. — Sites et espaces protégés.....	23.003.000	+ 400.000
35-35. — Palais nationaux et résidences présidentielles .....	10.680.800	— 100.000
	33.683.800	+ 300.000

La diminution importante des crédits de travaux et la très faible augmentation des crédits d'entretien sont sans aucun doute un grave sujet de préoccupation.

## II. — COMMUNICATION ET DIFFUSION

### A. — Action directe.

#### 1. — ENSEIGNEMENTS

##### a) *Enseignement artistique dans les programmes scolaires.*

Le goût artistique est, pour une grande partie, le produit de l'éducation. Il semble donc évident que seule l'école soit capable, par son action méthodique, de fournir les connaissances nécessaires à la perception artistique à un âge qui peut être qualifié « d'âge d'or de la sensibilité ». C'est grâce à l'école que des habitudes seront acquises : de lecture, de fréquentation du théâtre et, d'une manière plus générale, d'appréciation des œuvres d'art.

*Or nous devons constater la place très secondaire de la formation artistique dans notre enseignement.*

Certaines perspectives sont pourtant encourageantes. Pour l'enseignement primaire, un arrêté du Ministre de l'Education nationale du 7 août 1969 prévoit la mise en pratique du *tiers temps*. Dans les 27 heures de classe par semaine, il est prévu que 6 heures seront consacrées à des disciplines d'éveil. *Votre rapporteur souhaite que, parmi ces disciplines d'éveil, les disciplines artistiques occupent une place importante.* Cela suppose évidemment que les maîtres de l'enseignement primaire et élémentaire aient, pour leur part, reçu la formation nécessaire correspondante.

Dans l'enseignement secondaire, il est intéressant de noter que le baccalauréat avec option « Art » est organisé dans une quarantaine de lycées. Une circulaire du 24 septembre 1968 a prévu l'organisation d'une option « Arts plastiques et architecture » au baccalauréat dans certains lycées ; une autre, du 14 octobre 1968, a prévu l'organisation d'une option « Education musicale ». Le baccalauréat musical aura sa première session en 1972. La Commission « Musique et enseignement », qui permet la liaison entre le Ministère des Affaires culturelles et celui de l'Education nationale, a commencé à fonctionner après avoir été créée par un arrêté du 13 juin 1969.

Cette Commission « Musique et enseignement » examine les questions relatives à la musique dans l'enseignement du premier et du second degré : programmes, horaires. Elle est consultée sur l'agrément des artistes, associations, ensembles orchestraux ou vocaux qui doivent se produire devant les élèves.

Il faut signaler, pour le regretter, qu'une éducation artistique sérieuse n'est souvent assurée réellement que dans les lycées, car peu nombreux sont les C. E. S. et les C. E. G. qui ont des professeurs spécialisés. Or, dans les quatre classes d'âge du 1<sup>er</sup> cycle, un cinquième seulement se trouve dans les lycées. En outre, un pourcentage important de jeunes sont en apprentissage dans des sections d'éducation professionnelle, des classes d'inadaptés ; *aussi, un nombre considérable de jeunes ne bénéficient-ils d'aucune éducation artistique.*

#### b) *Les enseignements spécialisés.*

Votre rapporteur essaiera, grâce aux renseignements fournis par l'administration, de faire le point sur chacun des enseignements spécialisés, mais il examinera plus particulièrement l'enseignement de l'architecture.

#### *Enseignement de la musique.*

Au conservatoire national supérieur de musique de Paris, il a été prévu des possibilités d'études avec des horaires aménagés en coopération avec le lycée le plus proche qui est le lycée Racine.

L'organisme provisoire de gestion a procédé au choix de 19 professeurs dont la nomination proposée au ministre des Affaires culturelles est intervenue récemment.

Lors de l'année scolaire 1968-1969 ont été prévues les classes de : direction d'orchestre, musique de chambre.

Les effectifs étaient les suivants :

- piano : 13 élèves ;
- violon : 3 élèves ;
- chant : 23 élèves ;
- musique de chambre : 26 élèves.

La classe de direction d'orchestre doit ouvrir en octobre 1969.

Les conservatoires régionaux à horaires aménagés sont appelés à se substituer progressivement à un certain nombre d'écoles nationales de musique implantées dans les régions et gérées par les municipalités.

L'aspect le plus intéressant de cette réforme consiste dans l'institution du tiers temps pédagogique pour le primaire et le premier cycle du secondaire, et mi-temps pour le second cycle du secondaire, permettant aux élèves de mener également leur formation musicale et leurs études générales.

Le moyen en est donné par l'ouverture de classes à horaires aménagés, faites en collaboration avec le Ministère de l'Éducation nationale et les autorités universitaires locales : elles couvriront la totalité des cycles primaire et secondaire et l'effectif de chaque classe est de vingt élèves en moyenne.

Deux établissements ouvrent actuellement leur classe de seconde.

Nombre de conservatoires :

— en 1966 .....	2
— en 1967 .....	4
— en 1968 .....	7
— en 1969 .....	10

Dans les écoles renouvelées, l'enseignement est organisé de façon à séparer à partir d'un certain niveau les études des amateurs sanctionnées par un diplôme de fin d'études et celles des professionnels sanctionnées par des prix et accessits.

Nombre d'écoles renouvelées en 1968 : 2.

Nombre d'écoles renouvelées en 1969 : 9.

Le nombre des écoles municipales agréées a été porté à 14 en 1969.

Le tableau suivant rend compte dans le détail de l'enseignement de la musique.

**Enseignement de la musique.**

	C R E D I T S		NOMBRE d'établis- sements.	NOMBRE de disci- plines.	NOMBRE de pro- fesseurs.	NOMBRE d'élèves.	NOMBRE de boursiers.	C R E D I T S de bourses.	T A U X   D E S   B O U R S E S
	Etat (en millions).	Collectivités locales.							
<i>Conservatoire national supérieur de musique (dont cycle de perfectionnement).</i>									
1965 .....	6,642	Néant.	1	»	»	1.018	352	681.912	1.848—2.310
1966 .....	7,013			46	110	1.045	352	716.076	1.941—2.424
1967 .....	7,804			»	»	1.100	373	839.244	1.941—2.424—4.660
1968 .....	8,480			»	»	1.100	386	899.924	1.941—2.424—4.660
1969 .....	9,014			46	116	1.305	388	1.652.400	1.941—5.400
<i>Conservatoires régionaux.</i>									
1965 .....	»	Les crédits inscrits au budget des mu- nicipalités représen- tant environ 80 % des dépenses.	26	»	102	»	»	»	»
1966 .....	0,267			2	1.500	(a)	(a)	»	
1967 .....	0,752			4	3.340	(a)	(a)	»	
1968 .....	1,317			7	5.250	(a)	(a)	»	
1969 .....	2,208			10	8.772	90	(b) 890.000	2.502	
<i>Ecoles municipales agréées par l'Etat.</i>									
1965 .....	»	Les crédits inscrits au budget des mu- nicipalités représen- tent environ 95 % des dépenses.	14	»	»	»	»	»	»
1966 .....	»			»	»	»	»	»	
1967 .....	0,016			1	»	»	»	»	
1968 .....	0,080			4	»	»	»	»	
1969 .....	0,242			»	»	»	»	»	
<i>Ecoles nationales de musique (ancienne et nouvelle formule).</i>									
1965 .....	1,119	Les crédits inscrits au budget des mu- nicipalités représen- tent environ 96 % des dépenses.	16 à 26	1.198	»	79	72.996	924	
1966 .....	1,119				46	»	(a) 79	(a) 73.707	933
1967 .....	1,213				44	»	(a) 79	(a) 73.707	933
1968 .....	1,805				41	27.500	(a) 79	(b) 73.707	933
1969 .....	1,883				41	27.750	240	2.502	

*Ecoles et conservatoires municipaux.*

Ces établissements ne sont pas subventionnés par l'Etat. Les frais de fonctionnement sont entièrement à la charge des municipalités.

(a) Crédits globaux pour les Conservatoires régionaux et les Ecoles nationales de musique subventionnées.

(b) Un crédit global de 890.000 F a été accordé pour l'attribution de bourses aux Conservatoires régionaux et aux Ecoles nationales de musique.

### *Enseignement de l'art dramatique.*

L'enseignement de l'art dramatique en France s'articule autour de trois catégories d'établissements :

- les établissements publics délivrant un enseignement complet s'étendant sur plusieurs années :
  - Conservatoire national d'Art dramatique (deux à trois ans d'études, 180 élèves environ) ;
  - Ecole nationale supérieure des Arts et Techniques du théâtre (dépendant de l'Education nationale) ;
  - Ecole supérieure d'Art dramatique de Strasbourg (trois ans d'études, environ 30 élèves) ;
- les classes dramatiques des conservatoires régionaux et des écoles régionales de Musique (au nombre de 31) ainsi que les classes dramatiques des conservatoires municipaux de Paris et de province (une vingtaine) ;
- les cours privés, très nombreux, mais dont seulement une trentaine, à Paris, ont une valeur pédagogique certaine.

Il convient bien entendu de compléter cette liste en rappelant l'existence d'organismes de recherches se situant soit sur le plan universitaire (Institut d'études théâtrales de l'Université de Paris, par exemple), soit sur le plan de la pratique théâtrale (école d'Aix-en-Provence ou centre de Nancy).

Au niveau du Ministère les problèmes posés par l'enseignement de l'art dramatique qui étaient précédemment de la compétence du Service des Enseignements artistiques relèvent directement depuis mai 1969 de la sous-direction des spectacles (Direction des Spectacles, de la Musique et des Lettres).

L'action envisagée présente deux caractères :

- poursuivre l'action de réforme du Conservatoire national telle qu'elle a été entreprise par M. P.-A. Touchard, visant à élargir le cadre de l'enseignement par l'adjonction de certaines disciplines confiées à des professeurs contractuels et donner la possibilité aux élèves de participer, au delà des leçons individuelles et des classes d'ensemble, à des exercices pratiques complets dans le cadre d'une troupe des élèves.

L'organisation du Conservatoire fait l'objet d'un projet de décret qui sera prochainement soumis à la signature du Premier ministre.

— élaborer au niveau du Ministère les lignes directrices d'une nouvelle politique de l'enseignement de l'art dramatique en distinguant clairement les deux aspects que semble devoir revêtir cet enseignement :

Formation de professionnels, strictement sélectionnés, et en nombre correspondant aux possibilités d'accueil du marché de l'emploi ;

Développement aussi large que possible, en liaison avec les enseignements secondaires et supérieurs, de cours d'initiations destinés aussi bien à former un public cultivé, qu'à donner aux nombreuses professions qui peuvent en avoir l'utilisation l'usage des techniques de l'expression vocale et de l'expression corporelle.

Cependant cette politique ne pourra être définie de manière assurée que lorsque toutes les données du problème auront été rassemblées.

A cette fin le Ministère des Affaires culturelles a lancé une série d'enquêtes sur la situation des cours dramatiques en province, l'organisation de l'enseignement dramatique à l'étranger, les effectifs et les structures de la profession d'acteur en France, les possibilités de conversion professionnelles, le rôle et l'activité des cours privés...

Dès que les résultats de ces diverses enquêtes seront connus et exploités il pourra être procédé à la réunion d'une commission chargée de déterminer les modalités de l'action de l'Etat dans ce domaine.

Le tableau suivant fait le point sur l'enseignement de l'art dramatique.



**Enseignement de l'Art dramatique. — Conservatoire national d'Art dramatique.**

	C R E D I T S		N O M B R E d'établissements.	N O M B R E de disciplines.	N O M B R E de professeurs.	N O M B R E d'élèves.	N O M B R E de boursiers.	C R E D I T S de bourses.	T A U X des bourses.
	Etat en millions.	Collectivités locales.							
1965 .....	0,836	Néant.	1	»	9	92	39	75.768	1.848—2.310
1966 .....	0,840			»	9	100	39	79.563	1.941—2.424
1967 .....	0,868			12	9	108	39	82.374	2.010—2.508
1968 .....	0,953			»	9	110	39	82.374	2.010—2.508
1969 .....	1,437			15	19	110	50	174.700	2.700
1970 (prévisions).....	1,734			15	19	»	50	174.700	2.700

### *Enseignement de l'architecture.*

Il est difficile de parler de l'enseignement de l'architecture sans évoquer simultanément la place de l'architecture dans la société tout entière et la conception actuelle de la profession d'architecte.

Notre pays n'échappe pas au phénomène général d'urbanisation consécutif à la croissance démographique et à la mobilité de la population. Il s'agit d'un phénomène dominant de notre époque. Aussi, il apparaît évident que le domaine bâti actuel devra être, non seulement renouvelé, mais certainement doublé dans une trentaine d'années. L'architecture devient donc le cadre de notre vie. Elle en est le conditionnement le plus permanent.

Il est indéniable que la situation actuelle se caractérise par une crise de l'architecture et plus encore de la profession d'architecte.

Si l'on fait un rapide bilan, on constate que dans notre pays existent environ 8.000 architectes inscrits à l'ordre, soit un architecte pour 6.000 habitants ; en Grande-Bretagne, la proportion est de un architecte pour 2.600, et en Belgique de un pour 1.700 habitants.

Sur les 8.000 architectes français, 900 sont fonctionnaires, 2.000 environ sont salariés chez des confrères ou n'exercent pas.

Selon des renseignements fournis par l'Union internationale des architectes, la répartition des travaux en 1965 se faisait de la façon suivante : 150 architectes ont plus de 10 millions de travaux, 300 architectes ont entre 5 et 10 millions, 1.060 entre 5 et 2 millions. Il apparaît donc qu'un pourcentage faible du domaine bâti relève des architectes et qu'en outre, pour le restant, une minorité d'architectes a la majeure partie des travaux.

Ce phénomène est grave dans une société qui s'urbanise rapidement.

De plus, les fonctions des architectes ont changé. L'idée maîtresse qui doit présider à la formation des architectes est, semble-t-il, celle de synthèse entre des disciplines très diverses et de nature parfois opposée, telles les disciplines scientifiques et techni-

ques, d'une part, les arts plastiques, d'autre part. Rien d'étonnant à ce qui l'enseignement de l'architecture traverse une *crise grave* en France.

Ses caractéristiques actuelles démontrent trop souvent une inadaptation aux nouvelles tâches qu'exige une société industrielle développée. Avant d'examiner plus avant l'enseignement de l'architecture, votre rapporteur voudrait évoquer une question préalable, celle du rattachement de cet ordre d'enseignement. Dans quelle mesure ne pourrait-on pas concevoir, selon les souhaits de la très grande majorité des étudiants, que l'enseignement de l'architecture fasse partie de l'enseignement universitaire ? En effet, le rattachement de l'enseignement de l'architecture aux académies des Beaux-Arts a été remis en cause par les pays anglo-saxons, par les pays de l'Est et, plus récemment, par un certain nombre de pays européens. En France même, l'École nationale supérieure des Arts et Industries de Strasbourg, qui forme aussi des architectes, relève du Ministère de l'Éducation nationale.

Il est de plus en plus difficile de considérer l'enseignement de l'architecture comme un enseignement artistique et il apparaît à bien des égards souhaitable de lui donner une dimension universitaire et de l'intégrer dans un vaste ensemble de disciplines qui peuvent être qualifiées de « sciences de l'environnement ».

Il est à noter d'ailleurs que si l'enseignement de l'urbanisme comptait peu jusqu'à une date récente dans l'Université, on a assisté en 1969 à un changement : un institut d'urbanisme a commencé à fonctionner au centre Dauphine ; à l'Université de Tours, un département pluridisciplinaire d'aménagement du territoire a été créé ; à l'Institut d'Études politiques de Paris, un cycle supérieur de spécialisation en aménagement et urbanisme a fonctionné ; à Grenoble, une unité d'enseignement et de recherches « Urbanisation et aménagement » a été créé ; à l'Université d'Aix-Marseille, une U. E. R. « Aménagement régional et tourisme » a aussi été créée.

Enfin, un arrêté du 3 novembre 1969 du Ministre de l'Éducation nationale institue des enseignements d'arts plastiques dans l'Université.

En tout état de cause, votre rapporteur estime très souhaitable que le Ministère des Affaires culturelles soit *attentif* à cette question, alors qu'une commission interministérielle va être créée au Ministère de l'Éducation nationale pour examiner les questions relatives à l'enseignement de l'urbanisme.

Le Gouvernement est certes conscient de ces problèmes. Il envisage une refonte complète des conditions d'exercice de la fonction architecturale. C'est pour préparer cette refonte que M. René Paira a été chargé par le Gouvernement, en novembre 1968, « d'examiner avec les professionnels intéressés, ainsi qu'avec les divers ministères et organismes concernés par l'aménagement de l'espace, les questions que soulèvent à l'heure actuelle le statut, les conditions d'exercice et l'organisation de la profession d'architecte ».

Le rapport de M. Paira a été déposé le 1<sup>er</sup> juin 1969 ; ses conclusions méritent d'être examinées avec le plus grand soin. *Votre rapporteur espère que des textes seront élaborés avec rapidité pour tenir compte des suggestions de ce rapport.*

#### *L'organisation actuelle de l'enseignement de l'architecture.*

Les textes régissant actuellement l'enseignement de l'architecture sont essentiellement le décret du 6 décembre 1969 portant organisation provisoire de l'enseignement dans les unités pédagogiques constituées par l'ancienne section d'architecture de l'École nationale supérieure des Beaux-Arts et par les écoles régionales d'architecture, et l'arrêté du 2 mai 1969 fixant les conditions d'accès aux unités pédagogiques d'architecture et reconnaissant une valeur identique au plan national aux diplômes délivrés par les différentes unités pédagogiques.

Il est prévu l'organisation des études en trois cycles :

Premier cycle commun à toutes les unités pédagogiques, ayant comme objectif l'approfondissement de la culture générale, l'acquisition d'une formation scientifique et technique de base et l'initiation plastique ;

Deuxième cycle consacré à la formation spécifique de l'architecte ;

Troisième cycle orienté vers la spécialisation et la recherche, et la création de liens avec les établissements d'enseignement supérieur relevant de l'Éducation nationale en vue de l'établissement de « passerelles » permettant la réorientation des élèves.

Des mesures transitoires ont été prises en faveur des élèves en cours de scolarité.

Pour les nouveaux inscrits un premier cycle de type nouveau a été expérimenté.

En outre a été étudiée la définition d'un nouvel enseignement plastique.

Enfin, dans le cadre d'un institut de l'environnement créé au mois de novembre, seront menées des actions :

- de recherche pédagogique en liaison avec les établissements concernant les arts plastiques et l'architecture ;
- de formation et recyclage des enseignants ;
- de cycles expérimentaux dans les disciplines de l'environnement.

L'Institut de l'Environnement, dont la création ne va pas sans soulever des difficultés, disposera en particulier des moyens nécessaires pour assurer les études concernant la réforme des Arts plastiques et expérimenter les nouvelles méthodes pédagogiques.

D'ores et déjà, des expériences ont été faites dans une dizaine d'écoles de province et ont donné des résultats intéressants.

D'autres établissements ont entrepris de se réformer eux-mêmes dans leur structure et participeront étroitement aux travaux de l'Institut.

En outre, des contacts plus étroits ont été pris avec les établissements d'enseignement universitaires, pouvant conduire à des accords de coopération, *mais peu de résultats précis ont été obtenus.*

Les effectifs pour l'année 1968-1969 sont les suivants :

— Province (13 unités pédagogiques) .....	2.189
— Région parisienne (8 unités pédagogiques) .....	3.000
<hr/>	
— Total national .....	5.189

L'année 1968-1969 a été une année de transition et d'expérimentation. Votre rapporteur a pu recueillir un certain nombre d'informations, notamment par une visite de l'unité pédagogique installée aux petites Ecuries, à Versailles. Des difficultés paraissent exister dans la mise en œuvre du principe de participation au sein des conseils de gestion prévus par le décret de décembre 1968 et des incertitudes demeurent quant aux liens de l'enseignement avec la profession, aux rapports avec l'université, aux diplômes qui seront délivrés.

**Votre rapporteur regrette que dans le même temps où les effectifs sont en augmentation sensible (21,3 % de 1967-1968 à 1968-1969) les crédits affectés à l'enseignement de l'architecture soient inchangés.**

### *Enseignement des Arts plastiques.*

Pour Paris, à l'École nationale supérieure des Beaux-Arts, deux mesures sont prévues :

- la refonte du diplôme supérieur d'art plastique caractérisée par l'introduction de nouvelles disciplines ;
- une liaison avec le nouvel enseignement des Arts plastiques dans le cadre de la scolarité relevant de l'Éducation nationale.

A l'École nationale supérieure des Arts décoratifs, la réorganisation des études se traduit par la mise en place d'une réforme progressive comprenant :

- un premier cycle de type nouveau d'un niveau plus élevé ;
- la liaison avec une Unité pédagogique d'Architecture.

### *Les Aides financières.*

Les crédits consacrés aux bourses restent stables. Rappelons que les crédits de 1969 ont permis d'accorder 3.635 bourses au taux moyen de 2.700 francs, ainsi réparties :

- 1.170 bourses pour l'architecture ;
- 1.493 bourses pour les arts plastiques ;
- 942 bourses pour la musique ;
- 50 bourses pour l'art dramatique.

Pour 1970, le chapitre 43-21 prévoit un montant de crédit de 10.708.570 F. L'augmentation prévue par la mesure nouvelle 03-7-46 (+ 89.728 F) est la conséquence de l'incidence de la dévaluation sur certaines dépenses faites à l'étranger.

Le tableau suivant permettra au Sénat d'avoir une vue d'ensemble en ce qui concerne les enseignements des arts plastiques et de l'architecture.

**Enseignements des arts plastiques et de l'architecture.**

	CREDITS		NOMBRE d'établissements.	NOMBRE de disciplines.	NOMBRE de profes- seurs.	NOMBRE d'élèves à temps complet seulement.	NOMBRE de boursiers.	CREDITS de bourses.	TAUX moyen des bourses.
	Etat (en millions).	Collectivités locales.							
<i>Ecole nationale supérieure des beaux-arts (1).</i>									
<i>Arts plastiques et architecture.</i>									
1966.....	6,300	} Néant.	} 1	} 26	} 91	} 3.715	} 451	} 918.861	} 1.941—2.424
1967.....	8,875								
1968 (a).....	11,600								
1969 (b).....	18,630								
1970 (prévisions).....	18,630								
<i>Ecole nationale supérieure des arts décoratifs (1).</i>									
1966.....	2,300	} Néant.	} 1	} 18	} 36	} 650	} 101	} 205.701	} 1.941—2.424
1967.....	2,400								
1968.....	2,600								
1969.....	2,700								
1970 (prévisions).....	2,700								
<i>Ecoles nationales d'art (1).</i>									
1966.....	3,550	7.610	} 7	} Maximum 22	} 82	} 1.100	} 161	} 178.401	} 933—1.455
1967.....	3,621	7.610							
1968.....	4,700	7.610							
1969.....	4,800	7.610							
1970 (prévisions).....	4,800	7.610							
<i>Ecoles d'art régionales et municipales.</i>									
1966.....	0,819	} Crédits inscrits au budget des municipi- palités : 95 % des dépenses totales.	} 55	} Maximum 22	} >	} 7.215	} 154	} 160.386	} 933—1.455
1967.....	0,819								
1968.....	0,889								
1969.....	1,289								
1970 (prévisions).....	1,289								
<i>Ecoles régionales d'architecture.</i>									
1966.....	0,153	} Crédits inscrits au budget des municipi- palités.	} 12	} Maximum 17	} >	} 1.400	} 69	} 133.929	} 1.941
1967.....	0,292								
1968.....	0,523								
1969.....	1,823								
1970 (prévisions) (c).....	1,823								
<i>Divers.</i>									
1969.....	7,000	>	>	>	>	83	>	>	>
1970.....	7,000	>	>	>	>	83	120	204.000	2.700

(1) Le montant des dépenses effectuées par l'Etat comprend le personnel et le fonctionnement matériel et ne figure pas seulement au chapitre des subventions.

(a) Non compris le collectif 1968.

(b) Y compris le collectif 1968.

(c) Il convient de noter que les postes créés en 1969 à l'école nationale supérieure des beaux-arts sont affectés à l'enseignement de l'architecture et qu'un certain nombre est réparti en province.

## 2. — MUSÉES ET EXPOSITIONS

### a) *Musées.*

La direction des musées contrôle ou dirige environ 900 musées. C'est pourquoi les musées sont un instrument privilégié d'action culturelle et d'éducation artistique. La conception classique, traditionnelle, statique, conserve sa valeur, mais il est nécessaire d'aller au-delà pour assurer une véritable promotion culturelle qui consiste dans l'élargissement du public, grâce à une prospection systématique en particulier dans les couches jeunes de la population, grâce aussi aux expositions exceptionnelles, à *la circulation des œuvres d'art par des expositions itinérantes.*

Comme chaque année, votre rapporteur fait le point sur les activités des principaux musées d'importance nationale et sur les travaux réalisés.

Dans l'année 1968, les musées nationaux ont enregistré pour les expositions permanentes 3.311.179 entrées payantes, auxquelles il faut ajouter les entrées gratuites que l'on peut estimer à 40 % environ des entrées payantes, c'est-à-dire 1.300.000 personnes. En 1967, 4.237.434 entrées payantes et 1.700.000 entrées gratuites.

Pour le musée du Louvre, les entrées ont été de 1.166.000 et pour le palais de Versailles et les Trianons 1.190.000, ce qui, évidemment, réduit la fréquentation des autres musées nationaux.

Le chiffre d'affaires de la réunion des musées nationaux, toutes entrées comprises, s'est élevé en 1968 à 8.183.437, dont 3.260.913 pour le Louvre et le Jeu de Paume et 1.365.430 pour Versailles et les Trianons.

Pour porter un jugement comparatif valable, il faudra attendre les résultats de 1969 car 1968 a été une année troublée par les événements du mois de mai.



*Travaux réalisés en 1969.*

L'énumération suivante fait ressortir les principaux travaux ; ils ont essentiellement pour objet l'amélioration de la présentation des collections :

MUSÉE DU LOUVRE :

- Remise en état des salles Mollien, Daru et Denon ;
- Travaux d'aménagement de la Grande Galerie.

MUSÉE GUIMET :

- Poursuite des travaux d'extension du musée (1<sup>re</sup> tranche).

MUSÉE RODIN :

- Réfection des salles d'exposition ;
- Systèmes de sécurité ;
- Réfection de la « Porte de l'Enfer ».

MUSÉE DES ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES :

- Equipements muséographiques.

MUSÉE DU CHATEAU DE COMPIÈGNE :

- Restauration des appartements historiques (1<sup>re</sup> tranche).

MUSÉE CHAGALL, A NICE :

- Début de la construction (1<sup>re</sup> tranche).

*Brochures et dépliants.*

La Réunion des musées nationaux a publié, cette année, les catalogues correspondant aux expositions citées ci-dessus. Les expositions *Delacroix* et celle des *Picasso de la donation Cuttoli-Laugier* ont fait l'objet chacune d'un dépliant. La *Revue du Louvre et des Musées de France* a, par ailleurs, été publiée normalement, ainsi que la *Revue des Arts asiatiques* et celle des *Arts et Traditions populaires*, ces deux dernières avec le concours du C. N. R. S.

Enfin, en collaboration avec la Caisse nationale des monuments historiques a été édité et diffusé un bulletin *Visites des musées, expositions et monuments de Paris* (dernier exemplaire paru : septembre-octobre 1969).

Dans le cadre des publications scientifiques, l'*Inventaire des dessins des Ecoles du Nord*, dû à l'éminent spécialiste qu'est M. Fr. Lugt, directeur de l'Institut néerlandais, s'insère dans le cadre des inventaires du Cabinet des dessins du Musée du Louvre.

*Visites.*

Visites en général.

Les visiteurs, pour les huit premiers mois se répartissent de la façon suivante :

1° Entrées payantes dans les galeries permanentes.	2.918.949
2° Entrées gratuites dans les galeries permanentes (estimées à environ 40 % des entrées payantes).....	1.160.000
3° Entrées payantes dans les expositions temporaires .....	485.588

Total ..... 4.564.537

(L'exposition *Baudelaire*, commencée en 1968, est comprise dans ce total.)

Visites scolaires.

Pendant l'année scolaire 1966-1967, le nombre total des visites-conférences organisées à l'intention des divers ordres d'enseignement et de certains groupes culturels avait été de 5.901. Ce nombre était passé à 6.175 en 1967-1968. Il s'est élevé, pour l'année scolaire 1968-1969 à 8.259. La progression, pour cette dernière année, a donc été de 23 % par rapport à la période 1967-1968 et de 40 % par rapport à la période 1966-1967.

ORDRE D'ENSEIGNEMENT	NOMBRE DE VISITES-CONFÉRENCES	
	1967-1968	1968-1969
Enseignement du 1 <sup>er</sup> degré.....	1.399	1.875
Enseignement classique et moderne.....	2.346	3.247
Enseignement technique.....	236	372
Enseignement supérieur (y compris les conférences pour l'Ecole du Louvre).....	1.672	1.684
Groupes culturels divers.....	1.062	1.081
Total .....	6.715	8.259

Le nombre des auditeurs de chaque visite est limité à 30 au maximum.

### Téléguidage.

Le nombre des utilisateurs des installations téléguidées et audio-guidées a été le suivant :

MUSEES	NOMBRE D'UTILISATEURS	
	1968	1969 (six mois).
<i>Louvre :</i>		
Département des peintures.....	37.487	(1) 27.748 (4 mois.)
Département des antiquités égyptiennes .....	10.624	4.416
Département des antiquités grecques et romaines.....	11.580	5.083
<i>Jeu de Paume.....</i>	14.845	Le service de l'audioguidages a été suspendu en raison du déplacement des collections nécessité par les travaux en cours.

(1) Les salles du département des peintures ont été fermées en raison des travaux de rénovation pendant une partie du premier trimestre 1969.

\*  
\* \*

Les crédits d'équipement prévus pour les musées nationaux au chapitre 56-22 pour 1970 sont en diminution par rapport à 1969. Les autorisations de programme passent de 14.470.000 à 12.415.000 (— 2.055.000) et les crédits de paiement de 69.500.000 à 60.050.000 (— 9.450.000). *Notre rapporteur regrette ces diminutions importantes qui risquent de porter préjudice à l'équipement des musées.* Lors de l'examen du budget devant votre commission, il a été relevé avec satisfaction l'accroissement de l'aide apportée aux petits musées de province. Votre rapporteur espère que les diminutions de crédits envisagées ne porteront pas dans ce secteur. La crainte est d'autant plus vive que les subventions d'équipement aux musées classés et contrôlés, prévues au chapitre 66-22, passent de 4.500.000 à 3.600.000 pour les autorisations de programme (— 900.000) et de 4.500.000 à 3.500.000 pour les crédits de paiement (— 1.000.000).

Les crédits de fonctionnement prévus au chapitre 31-25 (crédits de personnel) passent de 13.746.520 à 14.943.333, mais par rapport aux services votés, il y a une diminution de 535.013 francs.

Au chapitre 34-23, les crédits de matériel restent stationnaires à 4.840.463 francs.

b) *Expositions et grandes manifestations artistiques.*

Les tableaux suivants permettront au Sénat de se rendre compte du bilan des expositions françaises et étrangères en France pour 1969 et des projets pour 1970.

I. — ANNEE 1969

Expositions françaises et étrangères en France.

EXPOSITIONS	D A T E S	N O M B R E d'entrées.	O B S E R V A T I O N S
<i>Grand-Palais.</i>			
Napoléon .....	19 juin-2 décembre.	140.000 environ.	En cours.
Chagall .....	5 décembre 1969-15 mars 1970.		Non ouverte.
<i>Petit-Palais.</i>			
Baudelaire .....	22 novembre 1968-17 mars 1969.	118.143	Déficit : 280.000.
1.000 ans d'art en Pologne....	25 avril-21 juillet.	50.346	
<i>Orangerie.</i>			
Mondrian .....	17 janvier-14 avril.	73.413	Déficit : 35.000.
Degas et donation Cuttoli-Lau- gier .....	27 juin-15 septembre.	98.000	Bénéfice : 90.000.
Giacometti .....	8 octobre 1969-12 janvier 1970.		Non ouverte.
<i>Art moderne.</i>			
Hartung .....	7 janvier-24 février.	22.240	Déficit : 30.000.
« Bauhaus » .....	1 <sup>er</sup> avril-22 juin.	104.142	Bénéfice : 42.000.
Vieira da Silva.....	23 septembre-10 novembre.		Non ouverte.
Klee .....	25 novembre 1969-16 février 1970.		Non ouverte.
<i>Centre national d'art contemporain.</i>			
Sam Francis.....	6 décembre 1968-13 janvier 1969.		Entrées gratuites.
J.-P. Raynaud.....	1 <sup>er</sup> février-3 mars.		Entrées gratuites.
J. Gorin.....	12 mars-17 avril.		Entrées gratuites.
Kalinowski .....	26 avril-26 mai.		Entrées gratuites.
Viseux .....	4 juin-7 juillet.		Entrées gratuites.
Collections du C. N. A. C. ....	26 septembre-17 octobre.		Non ouverte.
Max Bill.....	28 octobre-1 <sup>er</sup> décembre.		Non ouverte.
Art cinétique.....	9 décembre 1969-5 janvier 1970.		Non ouverte.
<i>Musée Rodin.</i>			
Archipenko .....	10 mars-14 avril.	5.676	Déficit : 50.000.
Swoboda .....	28 avril-1 <sup>er</sup> juin.	2.633	Léger déficit.
Mestrovic .....	26 juin-15 octobre.	45.000	En cours.

EXPOSITIONS	DATES	NOMBRE d'entrées.	OBSERVATIONS
<i>Musée du Louvre.</i>			
Rembrandt (eaux-fortes) ..... Dessins d'Ottawa.....	28 octobre 1969-5 janvier 1970. Novembre 1969-janvier 1970.		
<i>Musée national de la céramique.</i>			
F. Delpierre..... Faïence fine française.....	Novembre 1968-février 1969. 3 juin-27 octobre.	5.319	Déficit : 50.000. En cours.
<i>Expositions napoléoniennes.</i>			
Bibliothèque nationale..... Archives de France..... Malmaison ..... Musée d'Ajaccio.....	5 juin-fin septembre. 20 juin-fin septembre. 1 <sup>er</sup> juillet-fin septembre. 5 juillet-octobre.		En cours. En cours. En cours. En cours.
<i>Musée Galliera.</i>			
Art moderne polonais..... Art et travail.....	28 avril-15 juin. 4 novembre-26 novembre.		Non ouverte.
<i>Conciergerie.</i>			
Eglises de Finlande.....	10 janvier-15 mars.	16.000	
<i>Musée des antiquités (Saint-Germain).</i>			
Art paléolithique.....	25 juin-9 décembre.		En cours.
<i>Gobelins.</i>			
Biennale de la tapisserie..... 25 ans de tapisserie française. Mathieu .....	23 octobre 1969-janvier 1970. 23 octobre 1969-janvier 1970. 24 septembre-15 octobre.		Non ouverte. Non ouverte. Non ouverte.

II. — ANNEE 1970

Avant-projet d'expositions.

LIEU	TITRE DE L'EXPOSITION	DATES
Grand-Palais .....	Chagall.	5 décembre 1969-15 mars 1970.
Grand-Palais .....	Matisse.	15 avril-15 septembre.
Grand-Palais .....	Génie tchèque et slovaque.	15 octobre 1970-15 janvier 1971.
Petit-Palais .....	Chefs-d'œuvre hollandais des musées français.	Automne 1970.
Petit-Palais .....	Arts de l'Arménie.	Décembre 1970-février 1971.
Orangerie .....	Art belge contemporain.	20 février-20 avril.
Orangerie .....	Maurice Denis.	15 mai-30 septembre.
Orangerie .....	Goya (projet).	Octobre-décembre.
Musée d'art moderne.....	Poliakof.	Mars-avril.
Musée d'art moderne.....	Expressionnisme européen.	25 mai-27 juillet.
Musée d'art moderne.....	Van Velde.	Octobre-novembre.
Centre national d'art contemporain.	Six à huit expositions consacrées à des artistes vivants.	
Musée Rodin.....	Sculptures du Québec.	Juin.
Louvre (galerie Mollien)...	Rembrandt (dessins).	10 février-fin avril.
Louvre (galerie Mollien)...	Collection Tessin (dessins).	Octobre-décembre.
Musée Cernuschi.....	Art japonais contemporain.	6 mars-18 mai.

Les crédits inscrits au chapitre 43-01, article 1<sup>er</sup>, sont en diminution de 391.680 francs par rapport à l'année dernière. Ils s'élèvent pour 1970 à 2.368.320 francs.

La réduction est cependant moins forte qu'il le semble au premier abord. En effet, compte tenu d'un transfert de crédits nécessaires au maintien des dotations afférentes aux expositions, d'un montant de 760.000 francs (mesures 03-8-51 et 01-8-42), cette économie s'élève à 391.680 francs.

Cette réduction (de l'ordre de 15 % environ) des dotations afférentes aux expositions entraînera des conséquences de deux ordres.

Tout d'abord il sera nécessaire d'étaler dans le temps les projets de manifestations actuellement à l'étude. C'est ainsi que certaines expositions de moyenne importance prévues pour 1970 seront probablement reportées à l'année 1971. De même, les soutiens occasionnels apportés à diverses manifestations à Paris et en province seront réduits, quant à leur nombre et à leur montant.

D'autre part, des limites très strictes seront fixées aux budgets des expositions qui seront organisées en 1970, et notamment aux dépenses de publicité et de réalisation des catalogues.

*Votre commission regrette cette diminution des dépenses de publicité car la publicité est un facteur essentiel pour le succès des expositions.*

Le programme des expositions et manifestations culturelles ne sera définitivement fixé qu'en fonction des moyens mis à la disposition des services réalisateurs. La réduction de ces crédits entraînera sans doute un léger ralentissement de l'action entreprise dans ce domaine au cours des années précédentes.

### 3. — LE LIVRE

Votre commission a, d'une façon constante, demandé à ce que la responsabilité du livre appartienne au Ministère des Affaires culturelles et non pas au Ministère de l'Industrie.

Le Ministère des Affaires culturelles a assuré devant votre commission que des pourparlers étaient engagés dans ce sens entre les deux ministères et que, pour sa part, il estimait bien en effet que le service du livre devait relever de son autorité.

*Votre rapporteur espère que ce changement de « tutelle » interviendra rapidement pour qu'une action cohérente et efficace soit enfin entreprise dans ce domaine dans un pays qui se caractérise par la faiblesse du nombre de lecteurs.*

La lecture publique doit être encouragée en particulier par la multiplication des bibliobus.



## B. — Action indirecte.

L'Etat participe aussi à la diffusion de la culture de façon indirecte par l'aide financière qu'il apporte à des supports de l'action culturelle qu'il ne gère pas directement.

### 1. — LES FORMES CLASSIQUES

#### a) *Les théâtres dramatiques.*

L'avis de la Commission des Affaires culturelles pour les crédits alloués aux théâtres nationaux est présenté par notre collègue M. Lamousse. Nous noterons seulement le caractère stable de la subvention accordée à la Comédie-Française et au Théâtre national populaire et la diminution de celle (— 1.180.460, mesure nouvelle 03-5-26) du Théâtre de France, en raison de la transformation de la mission de celui-ci en centre expérimental géré directement, non plus par des professionnels du spectacle, mais par des fonctionnaires du Ministère des Affaires culturelles.

Les subventions aux théâtres dramatiques nationaux sont donc, pour 1970, de 10.494.850 F pour la Comédie-Française, 5.535.170 pour le Théâtre national populaire, et de 3 millions de francs pour le Théâtre de France.

#### *Théâtres privés.*

L'examen de la situation du théâtre privé prouve qu'elle ne s'est guère améliorée.

La grave crise de fréquentation se poursuit. En 1958 pour les 52 théâtres privés à Paris — ce qui représente 98 % du théâtre privé en France — il y avait eu 4.232.056 spectateurs et les recettes brutes s'étaient élevées (impositions fiscales et sociales incluses) à 30.433.012 F. En 1968, pour les 51 théâtres privés existant encore, il y a 2.869.583 spectateurs et 61.365.664 F de recettes brutes. Le taux moyen annuel de remplissage des salles n'est guère que de 30 % en 1968.

L'action de l'Etat et de la ville de Paris s'est développée sur deux plans parallèles pour venir en aide au théâtre privé, d'une part, poursuivre une action continue de détaxations et d'exoné-

rations, correspondant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1968 à environ 2.300.000 F d'économies annuellement réalisées par la profession et, d'autre part, faciliter toutes les tentatives de cette dernière en vue de s'organiser, de s'entraider et de se moderniser par l'intermédiaire de l'Association pour le soutien du théâtre privé et du Fonds d'équipement des théâtres de Paris.

Ces deux procédés d'action sont complémentaires, les deux fonds étant alimentés pour l'essentiel par le moyen des ressources dégagées grâce aux détaxations et aux exonérations.

Celles-ci ont notamment permis d'accroître de manière très appréciable les disponibilités financières du Fonds d'équipement et également d'envisager une majoration substantielle de la taxe additionnelle au prix des places alimentant le Fonds de soutien, mesure qui permettra à celui-ci de fonctionner dans des conditions budgétaires équilibrées.

Au chapitre 43-23, article 3, les crédits prévus pour l'aide temporaire à l'équipement des théâtres privés de Paris demeurent ce qu'ils étaient en 1969 : 132.000 F, ce qui est véritablement dérisoire.

Votre rapporteur estime souhaitable qu'une réforme de la fiscalité en matière théâtrale intervienne le plus rapidement possible car les entreprises de spectacles et de théâtre en particulier continuent par exemple d'être imposées au titre de l'impôt de 5 % sur les salaires, ce qui est cause de discriminations fiscales regrettables.

#### *Décentralisation dramatique.*

Les centres dramatiques et les troupes permanentes connaissent, sinon de véritables difficultés, tout au moins un certain malaise. L'exemple du Grenier de Toulouse est, à cet égard, significatif ; les théâtres de la banlieue parisienne connaissent une grave situation financière.

L'Etat continue, suivant la procédure antérieure et dans le cadre de l'enveloppe budgétaire disponible, à subventionner les organismes de la décentralisation dramatique (dix-huit centres dramatiques et troupes permanentes).

L'Etat souhaiterait que ces organismes orientent leur financement vers une augmentation de la participation des collectivités locales concernées et se préoccupent d'améliorer leurs conditions de gestion tout en cherchant à maintenir voire à élever le niveau de la qualité de leurs activités artistiques et à intensifier la diffusion de ces activités.

L'examen des sources de financement pour 1969 montre en effet l'importance des subventions étatiques : 16.205.687,50 F sur un total de 19.734.252,50 F, alors que les subventions départementales ont été de 1.214.350 F et les subventions municipales de 2.314.215 F.

Le tableau ci-dessous donne le détail pour chacune des troupes.

**Sources de financement 1969.**

	SUBVENTIONS nationales.	SUBVENTIONS départementales	SUBVENTIONS municipales.	TOTAL
Théâtre national de Stras- bourg .....	2.584.750,00	40.000	»	2.624.750,00
Comédie de Saint- Etienne .....	1.620.000,00	20.000	2.625	1.642.625,00
Grenier de Toulouse...	1.137.250,00	»	250.000	1.387.250,00
Action culturelle du Sud- Est .....	1.519.500,00	25.000	300.000	1.844.500,00
Comédie de l'Ouest.....	875.750,00	75.300	71.190	1.022.240,00
Centre dramatique du Nord .....	623.750,00	118.000	57.000	798.750,00
Théâtre de la Cité de Villeurbanne .....	1.570.500,00	10.000	110.000	1.690.500,00
Comédie de Bourges...	487.500,00	»	100.000	587.500,00
Centre dramatique du Languedoc-Roussillon.	639.000,00	320.000	405.000	1.364.000,00
Comédie de Caen.....	1.277.000,00	5.000	»	1.282.000,00
Théâtre de Nice.....	555.750,00	»	250.000	805.750,00
Théâtre de Bourgogne..	590.500,00	25.750	38.750	655.000,00
Théâtre de Champagne.	305.250,00	35.000	80.000	420.250,00
Théâtre du Pays de Loire .....	236.750,00	24.800	41.300	302.850,00
Comédie des Alpes.....	382.250,00	50.000	150.000	582.250,00
Théâtre populaire des Flandres .....	174.000,00	248.000	150.000	572.000,00
Tréteaux de France....	821.250,00	75.000	75.000	971.250,00
Centre théâtral du Li- mousin .....	164.500,00	112.500	113.350	390.350,00
Théâtre du Cothurne..	640.437,50	30.000	120.000	790.437,50
	16.205.687,50	1.214.350	2.314.215	19.734.252,50

Le bilan des activités des organismes de décentralisation dramatique au cours de la saisons 1968-1969 est fourni par le tableau suivant :

**Bilan des activités des organismes de la décentralisation dramatique  
au cours de la saison 1968-1969.**

	NOMBRE de représen- tations.	NOMBRE de spectateurs.	PRINCIPAUX SUCCES
Théâtre national de Strasbourg (Hubert Gignoux).	185	100.038	« J'écris ton nom Liberté », spectacle poétique conçu et réalisé par Denise Bonnal et Philippe Mercier. « Nekrasov », de J.-P. Sartre. « Suréna », de P. Corneille. « Les Anabaptistes », de Friedrich Durrenmatt.
Comédie de Saint-Etienne (Jean Dasté).	100	65.753	« Le Mal court », de Jacques Audiberti. « L'Opéra des Gueux », de John Gay. « Avoir », de Julius Hay.
Grenier de Toulouse (Maurice Sarrazin).	245	89.829	« Hamlet », de Shakespeare. « La Cerisaie », de Tchekov. « La Cantatrice chauve », de Ionesco. « Un Soufflé à l'orange », « Le Pneu », de Saül Bellow.
Action culturelle du Sud-Est (Antoine Bourseiller).	162	68.037	« La Baye », de Philippe Adrien. « America Hurrah », de J. C. Van Itallie. « Angélo », de Victor Hugo.
Comédie de l'Ouest (Georges Goubert et Guy Parigot).	94	48.487	« Il faut la balancer cette dame », de Dario Fo. « Les Archanges ne jouent pas au billard électrique », de Dario Fo. « Cent cinquante marks », de Von Horwarth. « Hein », d'Henry Livings. « Chacun sa vérité », de Pirandello.
Centre dramatique du Nord (André Reybaz).	110	71.561	« Carmagnole des Khongues », de Louis Foucher. « Les Propriétaires des clés », de Milan Kundera. « Encore cinq minutes », de Françoise Lorenger. « Le Pneu », de Saül Bellow.
Théâtre de la Cité de Villeurbanne (Roger Planchon).	195 767	111.524 59.739	« Le Coup de Trafalgar », de R. Vitrac. Contestation et mise en pièce du « Cid ». « L'Infâme », de Roger Planchon. « Bérénice », de Racine. « Georges Dandin », de Molière (cinéma : 2 salles).
Comédie de Bourges (Gabriel Monnet).	136	81.587	« Victor ou les enfants au pouvoir », de Roger Vitrac. « En passant par la Lorraine », de Philippe Adrien. « Macbeth », « Phèdre ».
Centre dramatique du Languedoc Roussillon (Jean Deschamps).	128	93.841	« Une saison en enfer », d'A. Rimbaud. « Dialogue d'exilés », de B. Brecht. « Taggo », de Mrozek. « Noces de sang », de F.-G. Lorca. « Le Bossu », de P. Féval. « Jules César », de Shakespeare.

	NOMBRE de repré- sentations.	NOMBRE de spectateurs.	PRINCIPAUX SUCCES
Comédie de Caen (Jo Trehard).	39 du 18/3 au 19/6 1969.	13.117	« Le Mariage de Figaro », de Beaumarchais. « Les Caisses ! Qu'est-ce ? ».
Théâtre de Bourgogne (Jacques Fornier).	104	36.431	« La Noce chez les petits-bourgeois », de B. Brecht. « Les Fourberies de Scapin », de Molière.
Théâtre de Champagne (André Marial).	106	46.742	« Georges Dandin », de Molière. « Le Malentendu », d'Albert Camus. « La Célestine », de Fernando de Rojas.
Théâtre des Pays de Loire (Jean Guichard).	100	36.721	« La Promenade du dimanche », de Georges Michel. « Le Marchand de Venise », de Shakespeare « Les Rivaux d'eux-mêmes », de Goldoni. « Le Roi se meurt », d'Eugène Ionesco.
Comédie des Alpes (René Lesage et Bernard Floriet).	247	87.729	« Moi Superman », de G. Kergourky. « Zoo Story » « Le Rêve de l'Amérique », d'E. Albee. « La Nuit des assassins », de J. Triana. « Le Mariage de Figaro », de Beaumarchais. « Fin de partie », de S. Beckett.
Théâtre populaire des Flandres (Cyril Robichez).	291	47.410	« L'Île des Chèvres », d'Ugo Betti. « La Farce de Maître Pathelin », (adaptation de J. Mussier). « Les Fourberies de Scapin », de Molière.
Tréteaux de France (Jean Danet).	362	253.400	« Les Rosenberg ne doivent pas mourir », d'Alain Decaux. « Caligula », d'Albert Camus. « Phèdre », de Racine. « Le mal court », d'Audiberti. « La P... respectueuse », de J.-P. Sartre.
Centre théâtral du Limousin (Georges Régnier et J.-P. Laruy).	50	29.551	« Chant du fantoche lusitanien », de Peter Weiss. « L'Echange », de P. Claudel. « Savonarole », de Michel Suffran.
Théâtre du Cothurne (Marcel Noël Manchal).	189	128.130	« La Poupée », de Jacques Audiberti. « La Mort de Danton », de Büchner. « La Moscheta », de Ruzzante. « Don Juan », de Molière.
<b>Total Centres dramatiques et troupes permanentes.</b>	<b>3.610</b>	<b>1.469.627</b>	

N. B. — Les résultats financiers et d'activités du Théâtre de l'Est parisien sont maintenant inclus dans les tableaux présentés par la Direction de l'Action culturelle.

On constate que si le nombre total de spectateurs a augmenté (1.469.627 contre 1.410.235 en 1967-1968), on enregistre cependant une baisse sensible de la moyenne de la fréquentation qui passe de 524 spectateurs par représentation à 407 seulement en 1968-1969. Certaines troupes ont connu une baisse sensible du nombre de spectateurs : le théâtre national de Strasbourg, l'Action culturelle du Sud-Est, la Comédie de l'Ouest, le théâtre de la cité de Villeurbanne, la Comédie de Caen, le théâtre populaire des Flandres.

b) *La musique.*

*Dans le domaine de la musique, votre rapporteur estime que l'application méthodique qui est poursuivie d'un plan cohérent, élaboré par le service de la musique, autorise certains espoirs.*

Les crédits réservés aux activités musicales, prévus au chapitre 43-23 (art. 5), sont d'un montant de 15.018.220 F, soit une augmentation de 1.130.000 F par rapport à 1969.

La mesure nouvelle (partie de 03-7-45) intéresse les orchestres symphoniques régionaux, les associations subventionnées, les chorales — qui constituent une forme privilégiée d'enseignement de la musique aux masses — et les animateurs.

Grâce aux informations qu'il a pu recueillir, votre rapporteur peut dresser le bilan des activités musicales dans les principaux secteurs.

*Vie musicale en province.*

L'existence de la vie musicale en province suppose la mise en place d'orchestres régionaux de grande valeur.

L'Orchestre Rhône-Alpes a commencé son activité au mois d'octobre dernier et connaît déjà un grand succès.

Le deuxième orchestre régional va être créé : celui du Val-de-Loire. Il faut noter à cet égard l'effort du Conseil général du Maine-et-Loire qui a voté une subvention de 420.000 F.

Selon les indications fournies, trois types de formations instrumentales de base appelées elles-mêmes à se fractionner en autant de groupes que l'action musicale le nécessitera, sont les piliers du plan de développement poursuivi par le Ministère sous le sigle d'orchestres régionaux.

Formation A. — (120 musiciens) stationnées dans les métropoles d'équilibre, il y a en aura 7 en tout (Paris excepté) Rhône-Alpes et le Val-de-Loire relèvent de ce type.

Formation B. — dite formation Mozart (45 musiciens) implantées dans les villes ayant entre 120.000 et 250.000 habitants.

Formation C. — (20 musiciens) implantées dans les villes de 60 à 120.000 habitants, ont comme musiciens de base les professeurs des écoles nationales.

L'ordre de création de ces formations A, B et C n'est pas encore arrêté. La mise en place d'un orchestre philharmonique d'Aquitaine à Bordeaux est en cours d'étude.

### *Orchestre de Paris.*

Les qualités exceptionnelles de l'Orchestre de Paris ne sont plus à souligner depuis le concert inaugural de novembre 1967.

L'Orchestre de Paris a acquis une notoriété qui a dépassé largement nos frontières. Le bilan d'activité pour la saison 1968-1969 permet de le constater :

58 concerts ont été donnés en France (hors festival), dont 44 à Paris, 5 dans la banlieue parisienne, 9 en province.

L'Orchestre de Paris a représenté la France au cours d'une tournée triomphale aux U. S. A., au Canada et au Mexique (31 concerts) pendant laquelle le premier et prestigieux directeur de l'orchestre : Charles Munch, a trouvé la mort en pleine gloire.

Il a créé, à Lisbonne, en première audition mondiale, la « Transfiguration », nouvelle œuvre d'O. Messiaen, et participé au festival d'Aix-en-Provence, au cours duquel M. Herbert Von Karajan, nommé conseiller musical de l'Orchestre, dirigea celui-ci pour la première fois en public lors d'un concert qui connut un grand retentissement.

L'Orchestre s'est rendu en août au festival de Salzbourg où Von Karajan l'a dirigé à nouveau avant le premier concert parisien de rentrée qui a eu lieu sous sa baguette reconnue comme la plus illustre sur le plan mondial les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 octobre.



Si la mission fondamentale de l'Orchestre de Paris est de faire rayonner le prestige musical de Paris dans le monde, sa vocation le conduit également à donner des concerts de la plus haute tenue dans la région parisienne et sur tout le territoire devant un public large et nouveau autrefois privé de musique vivante de qualité.

56.000 places ont été vendues pour les 58 concerts joués en France « hors festival » et le prix moyen de ces places est de 7 à 14 F, ce qui démontre la portée culturelle de l'Orchestre qui a touché plus de 150.000 auditeurs en une saison, compte tenu des festivals et des tournées à l'étranger.

En ce qui concerne la saison 1969-1970, 53 concerts sont déjà prévus avec le concours des plus grands chefs internationaux. Aux côtés de Herbert Von Karajan qui dirigera deux séries et de Serge Baudo qui reste chef permanent, sont prévus : Léonard Bernstein, Georges Pretre, Eugen Jochum, Celibidache, Alain Lombard, Lorin Maazel, Kyril Kondrachine, Serge Osawa, Kurt Masur, avec la participation de solistes internationaux comme Matialav Rostropovitch, Alexis Weissenberg, Cristoph Eschenbach, Aldo Ciccolini, Bruno L. Gelber et des cantatrices Régine Crespin, Victoria de Los Angeles.

L'Orchestre renforcera encore sa politique culturelle puisque le lundi, à 18 h 30, des répétitions générales publiques seront données au prix unique de 5 F.

Une tournée de quatre semaines en 1970 est à l'étude pour le Japon et l'Australie.

L'Orchestre est demandé par la Grande-Bretagne, la Grèce, la Belgique, l'Amérique du Sud, l'Afrique du Sud, la Bulgarie, le Liban.

Enfin, les projets qui consistaient à créer au sein de l'Orchestre plusieurs ensembles instrumentaux afin que l'Orchestre ne soit pas limité à une seule forme de musique se réalisent progressivement. C'est ainsi que l'ensemble de percussions de l'Orchestre de Paris donnera cinq concerts au Théâtre de la musique lors de la prochaine saison.

\*

\* \*

Le budget de l'Orchestre de Paris s'est élevé en 1968 à 9.344.898 F en recettes et en dépenses. Le montant global des subventions (Etat, ville de Paris et trois départements périphériques) a atteint 8.575.000 F.

Le budget relatif à 1969 atteint 10.530.315 F en recettes et en dépenses. Le montant global des subventions (Etat, ville de Paris et trois départements périphériques) est de 9.520.000 F.

Le montant des recettes d'exploitation, prévu pour 700.000 F, sera très vraisemblablement dépassé puisqu'un apport de 410.000 F a déjà été enregistré au 31 mai dernier.

Les recettes provenant de la vente des disques commencent à augmenter, mais il est évident que dans quelques années, compte tenu du succès de l'Orchestre et du nombre de disques enregistrés, des ressources assez importantes seront dégagées de la sorte.

Pour 1970, un abattement de 100.000 F de la subvention est prévu en raison de l'amélioration de l'exploitation ; ce ne devrait entraîner aucune diminution d'activité.

#### *Les associations symphoniques parisiennes.*

Les trois grandes associations ont donné quarante-deux concerts à Paris et quarante-deux concerts dans la région parisienne et en province.

Les subventions accordées ont atteint 200.000 F par association. Ces subventions comprennent 8.000 F par concert pour les vingt concerts du dimanche (dont 14 à Paris) et 5.000 F par concert pour les huit autres concerts répétés.

Le ministère estime que la formule appliquée devrait être revue. Les taux de fréquentation révèlent en effet une trop grande faiblesse.

c) *Le théâtre lyrique.*

L'avis de la Commission des Affaires culturelles pour les crédits alloués à la Réunion des théâtres lyriques nationaux vous est présenté par notre collègue M. Lamousse. Nous nous contenterons de noter au chapitre 36.24 la diminution de 3.850.000 F de la subvention à cette institution. La subvention prévue pour 1970 est de 35.330.224 F.

L'équilibre financier de la R. T. L. N. s'établissait en 1968 de la façon suivante :

THEATRES	BUDGET	RECETTE brute.	SUBVENTION	NOMBRE DE spectateurs payants.	POURCENTAGE d'occupation.
Opéra .....	47.520.070	5.914.250,55	38.479.070	270.709	85,1
Opéra-Comique ....		1.414.800,70		145.567	58,7

Votre rapporteur souhaite que le projet de réorganisation de la R. T. L. N. aboutisse rapidement.

*Décentralisation lyrique.*

Le chapitre 43.23 (art. 6) prévoit que 6.105.000 F seront consacrés aux activités lyriques en 1970, soit une augmentation de 1.720.000 F.

La mesure nouvelle essentielle (n° 03-6-44 : + 1.400.000 F) a pour but de poursuivre la politique tendant à créer les conditions d'une renaissance de l'art lyrique en province.

L'augmentation demandée est destinée :

- à une aide liée à une politique nouvelle des théâtres lyriques municipaux ;
- aux animateurs de compagnies lyriques indépendantes.

En ce qui concerne la décentralisation lyrique, il est apparu que la politique appliquée depuis sept ans — qui a conduit à la réalisation de certains spectacles brillants mais ponctuels — n'a pas permis de mettre sur pied des structures musicales de base de qualité nationale ni de modifier des conditions d'exploitation qui constituent une véritable entrave à une action culturelle indispensable à la vie et au renouveau de l'art lyrique.

Une revision de la politique suivie depuis 1962 en matière d'aide aux théâtres lyriques municipaux s'impose donc.

Il est envisagé, dans un premier temps, de faire des opéras de Lyon et de Strasbourg deux opéras pilotes.

Ces deux villes recevront chacune une subvention de l'ordre de 900.000 F, sous réserve qu'elles modifient les conditions d'exploitation de leur théâtre et effectuent les mutations nécessaires.

Ces théâtres devront monter moins d'ouvrages chaque année, mais les jouer de nombreuses fois afin de toucher un nouveau public — la subvention accordée devra permettre une amélioration des masses orchestrales et chorales, une qualité indiscutable étant devenue, à cause des moyens de reproduction sonore à la disposition de tous, indispensable à la vie musicale vivante. Ces théâtres devront également entreprendre une activité de diffusion sur le plan régional.

Ainsi parviendront-ils à une rentabilité culturelle justifiant l'important effort financier consenti par les collectivités publiques.

Les animateurs de compagnies lyriques indépendants se verront également doter de moyens financiers plus importants qui leur permettront d'intensifier une action qui est particulièrement centrée sur la création d'ouvrages contemporains et leur diffusion auprès d'un jeune public.

La renaissance de l'art lyrique ne peut s'appuyer uniquement sur les grands théâtres nationaux et municipaux, mais nécessite l'existence de quelques troupes indépendantes à faible effectif plus particulièrement destinées à monter des ouvrages nouveaux et à découvrir de jeunes interprètes. En 1970, trois troupes ayant chacune un animateur seront aidées dans ce but.

Les tableaux ci-dessous rendent compte du classement des 13 théâtres lyriques provinciaux et de la répartition de la subvention de l'Etat entre eux.

Saison 1968-1969.

1 <sup>er</sup> Rouen .....	640.000 francs.
2 <sup>e</sup> Marseille .....	590.000 —
3 <sup>e</sup> Toulouse .....	570.000 —
4 <sup>e</sup> Strasbourg .....	440.000 —
5 <sup>e</sup> Bordeaux .....	350.000 —
6 <sup>e</sup> Lyon .....	350.000 —
7 <sup>e</sup> Avignon .....	240.000 —
8 <sup>e</sup> Metz .....	230.000 —
9 <sup>e</sup> Mulhouse .....	150.000 —
10 <sup>e</sup> Nice .....	120.000 —
11 <sup>e</sup> Tours .....	100.000 —
12 <sup>e</sup> Nancy .....	Néant.
13 <sup>e</sup> Lille .....	Néant.
<hr/>	
Total .....	3.780.000 francs.

d) *La danse.*

L'examen des crédits consacrés aux activités chorégraphiques fait apparaître au chapitre 43-23, article 7, une augmentation de 500.000 F. La subvention passe à 1.850.000 F.

Le public manifeste un intérêt de plus en plus vif pour les ballets. Aussi, est-il envisagé d'aider plus particulièrement le ballet théâtre contemporain d'Amiens, ainsi que le théâtre français de la danse.

e) *Les festivals.*

Le Ministère des Affaires culturelles entend revoir l'aide apportée aux festivals et en particulier au festival du Marais. Les résultats de ce dernier ont été médiocres cette année, sans doute pour une part en raison des conditions atmosphériques puisque, alors qu'on avait dénombré 105.000 spectateurs en 1967, il n'y en avait plus que 67.200 en 1969.

Le coefficient de fréquentation est tombé de 85 % en 1967 à 53,3 %, ce qui a entraîné une baisse considérable des recettes. Mais il faut cependant rappeler que, depuis sa création, le coeffi-

cient de fréquentation n'avait cessé d'augmenter (55 % en 1962, 85 % en 1967) et le nombre de spectateurs de croître (10.000 à 105.000).

Il serait sans doute regrettable que les municipalités soient amenées à supporter seules la charge des festivals alors que ceux-ci contribuent au renom de la culture de notre pays et constituent de véritables festivités nationales.

## 2. — LES FORMES COMPLEXES ET NOUVELLES

### a) *Le cinéma.*

Les crédits alloués au cinéma sont examinés par notre collègue M. Lamousse. Nous ne nous étendrons pas.

Pour le budget de 1970, le chapitre 43-03 relatif aux activités cinématographiques prévoit des crédits sans changement : 2.666.500 F.

Deux décisions importantes sont à signaler : le projet de loi de finances, dans son article 11, étend la taxe sur la valeur ajoutée aux exploitations cinématographiques et séances de télévision. C'est une mesure dont l'application nécessite des compensations pour les collectivités locales.

Une autre décision est intervenue : la responsabilité en matière de censure cinématographique est passée au Ministère des Affaires culturelles après la suppression du Ministère de l'Information. A un moment où les interdictions totales deviennent de plus en plus fréquentes (2 en 1965, 8 en 1966, 10 en 1967 et 12 en 1968), c'est une grave responsabilité. Votre rapporteur espère qu'elle sera exercée en tenant le plus grand compte de la liberté d'expression indispensable à toutes les formes de création artistique.

### b) *Les maisons de la culture.*

La Commission de l'Équipement culturel et du Patrimoine artistique avait accordé une place importante, sinon privilégiée, à l'étude des maisons de la culture, « moyen nouveau et polyvalent pour une action culturelle globale ».

La construction de vingt maisons de la culture avait été prévue. Actuellement, onze ont été construites et huit seulement fonctionnent comme telles puisque celles de Caen et de Thonon-les-Bains ont cessé leurs activités de maisons de la culture et celle de Saint-Etienne est un établissement géré par la municipalité.

Il n'est pas besoin de rappeler la grave crise traversée par les maisons de la culture, surtout au cours de l'année 1968.

Votre rapporteur cependant estime — et la visite faite par la Commission des Affaires culturelles à la maison de la culture d'Amiens au mois de mars 1969 le confirme — que *ces établissements ont une mission déterminante à remplir pour l'action culturelle*. En un temps où, comme nous l'avons souligné dans notre introduction, les initiatives, les activités, les besoins culturels vont augmenter considérablement, *il est important que des organismes maintiennent le souci de la plus haute qualité et il est aussi nécessaire que les créateurs aient une liberté totale dans leurs initiatives*.

Certes, des critiques peuvent être prises en considération : critique du statut juridique, critique du financement, critique des programmes. Mais *votre commission insiste sur la nécessité d'encourager ces institutions* qui, pour reprendre les termes mêmes du Ministre actuel des Affaires culturelles, sont « l'une des innovations les plus intéressantes, les plus exemplaires » d'André Malraux. « Il faut admettre, disait M. Michelet en inaugurant la maison de la culture de Reims, indiscutablement l'aspect contestataire des maisons de la culture ; ne pas le voir, c'est se condamner à l'académisme ». Mais il est bien certain que les maisons de la culture doivent être « des endroits où les uns et les autres aient envie d'aller », des « lieux de rencontre ». Cela implique une diversification des moyens d'expression artistique. Cela implique aussi, à l'intérieur même d'une forme d'art, une diversification des courants artistiques.

La préparation du VI<sup>e</sup> Plan doit être l'occasion de faire le point en ce qui concerne les maisons de la culture et d'envisager éventuellement au vu des résultats du V<sup>e</sup> Plan les améliorations à apporter.

La situation des maisons de la culture est retracée par les tableaux suivants, notamment pour l'équilibre financier.

**Activités des maisons de la culture pendant les saisons 1966-1967, 1976-1968 1968-1969.**

	AMIENS			BOURGES		
	Décembre 1965.			12 octobre 1963.		
	125.000 habitants.			60.000 habitants.		
	1966-1967	1967-1968	1968-1969	1966-1967	1967-1968	1968-1969
Date d'ouverture .....						
Population de la ville .....						
Nombre d'adhérents .....	9.226	10.721	8.628	9.486	9.344	6.285
Nombre de représentations .....	205	231	142	278	121	112
Nombre de spectateurs .....	110.891	86.520	63.844	81.918	43.677	39.246
Dont adhérents .....	76,4 %	72,2 %	75,8 %	84,4 %	81,3 %	79 %
Taux de fréquentation .....	65,7 %	54,7 %	72,1 %	56,3 %	61,6 %	47,7 %

N. B. — Ces tableaux ne comportent que les renseignements concernant les spectacles payants.

**Activités des maisons de la culture pendant les saisons 1966-1967, 1967-1968, 1968-1969.**

	FIRMINY			GRENOBLE		
	Octobre 1966.			3 février 1968.		
	25.000 habitants.			162.764 habitants.		
	1966-1967	1967-1968	1968-1969	1966-1967	1967-1968	1968-1969
Date d'ouverture.....						
Population de la ville.....						
Nombre d'adhérents.....	1.443	1.305	1.282	»	30.818	29.300
Nombre de représentations.....	»	43	28	»	78	260
Nombre de spectateurs.....	8.787	12.273	12.768	»	45.080	129.802
Dont adhérents.....	67,2 %	77,4 %	45,3 %	»	83,8 %	85,3 %
Taux de fréquentation.....	66,3 %	70,7 %	76,1 %	»	79,7 %	67,7 %

(1) Les séances de cinéma au nombre de 63 et réunissant 8.580 spectateurs ne figurent pas dans ces statistiques.

N. B. — Ces tableaux ne comportent que les renseignements concernant les spectacles payants.



**Activités des maisons de la culture pendant les saisons  
1966-1967, 1967-1968, 1968-1969.**

	LE HAVRE			REIMS		
	24 juin 1961. 200.000 habitants.			Prévue octobre 1969. 151.000 habitants.		
	1966-1967	1967-1968	1968-1969	1966-1967	1967-1968	1968-1969
Date d'ouverture .....						
Population de la ville.....						
Nombre d'adhérents .....	9.756	8.370	(1)	»	»	(2)
Nombre de représentations .....	170	176	171	»	»	29
Nombre de spectateurs .....	64.427	43.856	29.197 *	»	»	16.057
Dont adhérents .....	78,2 %	86,8 %	(1)	»	»	(2)
Taux de fréquentation .....	78,7 %	66,1 %	38,7 %	»	»	65,8 %

(1) Le Havre a supprimé le système des adhésions.

(2) Reims a supprimé le système des adhésions.

N. B. — Ces tableaux ne comportent que les renseignements concernant les spectacles payants.

(\*) Ces spectacles pour enfants, donnés dans les écoles et lieux divers au nombre de 63 et réunissant 31.020 spectateurs, ne figurent pas dans ces statistiques.

**Activités des maisons de la culture pendant les saisons  
1966-1967, 1967-1968, 1968-1969.**

	RENNES			THEATRE DE L'EST PARISIEN		
	Janvier 1969. 158.000 habitants.			3 octobre 1963. 20 <sup>e</sup> arr <sup>t</sup> . 201.000 habitants.		
	1966-1967	1967-1968	1968-1969	1966-1967	1967-1968	1968-1969
Date d'ouverture .....						
Population de la ville.....						
Nombre d'adhérents .....	»	»	(1)	26.240	22.874	14.540
Nombre de représentations .....	»	»	109	269	209	267
Nombre de spectateurs .....	»	»	56.939	156.593	126.614	115.605
Dont adhérents .....	»	»	(1)	87,8 %	84,9 %	87,6 %
Taux de fréquentation .....	»	»	70,6 %	70,9 %	63,8 %	50,6 %

(1) a) Rennes n'a pas adopté le système des adhésions.

b) Les séances de cinéma ne figurent pas dans ces statistiques.

N. B. — Ces spectacles ne comportent que les renseignements concernant les spectacles payants.

**Comptes d'exploitation.**

*Année 1968.*

	AMIENS	BOURGES	LE HAVRE
<i>Recettes.</i>			
Subventions : Etat-collectivités .....	1.643.800 »	1.446.220 »	1.263.767,07
Recettes propres .....	797.018,94	296.139,12	261.739,12
<b>Total .....</b>	<b>2.440.818,94</b>	<b>1.742.359,12</b>	<b>1.525.506,19</b>
<i>Dépenses.</i>			
A. — Impôts et taxes .....	121.413,74	43.210,21	41.096,41
B. — Primes d'assurances .....	26.623,52	31.447,67	24.689,70
C. — Traitements. Salaires. Charges ..	1.089.720,20	800.710,32	760.461,24
D. — Entretien et réparations des bâtiments .....	15.888,78	84.214,21	1.477,35
E. — Entretien et réparations du matériel .....	61.090,01	55.484,21	9.870,48
F. — Amortissement .....	4.450,29	3.659,11	»
G. — Frais de fonctionnement.....	99.215,85	88.080,05	2.170,98
H. — Frais d'administration .....	47.215,79	49.454,43	61.128,11
I. — Frais d'exploitation. Bordereaux Association .....	954.166,82	646.958,60	599.185,70
J. — Divers. Imprévus .....	7.005,50	12.270,76	
K. — Dépenses exercices antérieurs non réglées .....	»	»	»
<b>Total .....</b>	<b>2.426.805,50</b>	<b>1.815.489,56</b>	<b>1.500.079,97</b>

**Comptes d'exploitation.**

*Année 1968.*

	RENNES	FIRMINY	GRENOBLE
<i>Recettes.</i>			
Subventions : Etat-collectivités .....	1.125.000 »	402.770 »	2.242.905 »
Recettes propres .....	94.458,08	61.582,28	1.116.277 »
<b>Total .....</b>	<b>1.219.458,08</b>	<b>464.152,28</b>	<b>3.359.182 »</b>
<i>Dépenses.</i>			
Impôts et taxes .....	8.949,49	12.286,87	89.812 »
Primes d'assurances .....	785,88	3.271,17	106.000 »
Traitements. Salaires. Charges .....	169.162,27	152.198,07	1.567.457 »
Entretien et réparations bâtiments ....	62,19	6.116,27	»
Entretien et réparations matériel .....	1.824,17	3.583,94	108.488 »
Amortissement .....	»	3.485 »	»
Frais de fonctionnement .....	12.318,60	75.747,25	253.623 »
Frais d'administration .....	49.715,23	21.645,07	196.644 »
Frais d'exploitation .....	240.491 »	154.084,99	1.042.692 »
Divers, imprévus .....	14.920,98		
<b>Total .....</b>	<b>498.229,81</b>	<b>432.418,61</b>	<b>3.364.776 »</b> Budget ordinaire (budget inauguration non compris).

**Comptes d'exploitation.**

*Année 1968.*

	REIMS	T. E. P.
<i>Recettes.</i>		
Subventions : Etat, collectivités.....	562.000 »	2.703.500 »
Recettes propres.....	105.000,69	1.432.650,66
<b>Total .....</b>	<b>666.035,69</b>	<b>4.136.150,66</b>
<i>Dépenses.</i>		
Impôts, contributions, taxes.....	28.887,34	72.719,56
Assurances .....	2.974,93	5.248,86
Traitements, salaires, charges sociales.....	358.210 »	2.209.616,78
Entretien, réparations, bâtiments.....	4.066,48	3.487,83
Entretien, réparations matériel et mobilier...	3.632,07	48.317,06
Amortissement .....	21.214,87	»
Frais de fonctionnement.....	15.030,96	95.238,06
Frais d'administration.....	36.189,29	109.493,24
Frais d'exploitation.....	280.455,43	1.469.047,57
Dépenses à caractère exceptionnel.....	»	»
Dépenses exercice antérieur.....	»	»
<b>Total .....</b>	<b>744.662,18</b>	<b>4.012.628,96</b>

L'examen de ces tableaux fait apparaître, pour la saison 1968-1969, une baisse du nombre d'adhérents dans toutes les maisons de la culture, qui s'est accompagnée pour la plupart d'une baisse de spectateurs. Certes, le nombre total de spectateurs des maisons de la culture est passé de 358.020 en 1967-1968, à 463.458 en 1968-1969, mais cela résulte surtout de l'ouverture des maisons de la culture de Rennes et de Reims et du fonctionnement en année pleine de la maison de la culture de Grenoble.

L'examen des comptes d'exploitation révèle que la part des recettes propres dans l'ensemble des ressources tend à diminuer puisqu'elle était de 54 % environ en 1967 contre 36 % en 1968. Cette diminution est inquiétante pour l'équilibre financier. Des disparités existent selon les maisons de la culture.

Les crédits pour 1970 inscrits au chapitre 43-91 sont de 17.123.000 F. La diminution de 542.000 F résulte d'un transfert.

Ces crédits sont à rapprocher des subventions accordées aux théâtres nationaux au chapitre 36-24, qui sont de 64.981.594 F.

Les crédits d'équipement sont inscrits au chapitre 66-20. L'analyse des opérations nouvelles de l'article 2 fait apparaître 4.500.000 F d'autorisations de programme pour des réévaluations d'opérations et 3.725.000 F pour deux centres d'action culturelle.

La maison de la culture de Nevers sera créée au début de 1970.

Les statistiques de fréquentation ne donnent qu'une vue incomplète des activités menées dans les maisons de la culture, car elles ne concernent que les manifestations payantes, seules contrôlables, et qui ont lieu dans les locaux mêmes de la maison de la culture.

En ce qui concerne les manifestations, les maisons de la culture ont poursuivi leur effort de diversité et de qualité. Ainsi, le théâtre de l'Est parisien et la maison de la culture de Grenoble ont présenté en moyenne 28 spectacles par mois.

Les spectacles dramatiques sont les plus nombreux, notamment dans les maisons de la culture de Grenoble, Rennes et l'Est parisien qui bénéficient de la présence permanente d'un centre de création dramatique attaché à l'établissement.

La musique, le cinéma, les spectacles pour enfants, en particulier au Havre, et la danse, notamment à Amiens, siège du Ballet Théâtre Contemporain, sont les autres activités principales des maisons de la culture.

Cependant, parallèlement aux spectacles, les maisons de la culture développent des activités d'animation. De plus en plus, elles cherchent à s'insérer profondément dans la vie de la cité et de son environnement régional en amenant une part croissante de la population à suivre activement leurs actions.

Aussi, les animateurs des maisons de la culture vont-ils et devraient aller davantage au devant du public dans les écoles, les maisons de jeunes, les foyers socio-culturels, les entreprises, etc., pour présenter les spectacles de la maison de la culture ou monter des animations diverses avec la participation active de ce public. Ainsi, par exemple, la Maison de Firminy a réalisé 68 animations extérieures et celle du Havre 85. *Ce sont ces activités qui donnent aux maisons de la culture un réel rayonnement extérieur et assurent à la création comme à la diffusion un lien vivant avec la réalité locale.*

Enfin, les services permanents de bibliothèque, discothèque, prêt d'œuvres, attirent également de nombreux usagers.

### c) *L'animation culturelle.*

La réussite de l'action culturelle promue et soutenue par le Ministère des Affaires culturelles dépend en premier lieu du nombre et de la qualité des animateurs disponibles.

Or, sans ignorer, ni mésestimer l'importance de la « vocation » dans ce domaine si particulier de l'animation culturelle, il n'y pas d'animateurs efficaces sans un minimum de formation. C'est pourquoi il a été décidé de mettre progressivement en place un système de formation des animateurs culturels. Dans un premier temps, c'est-à-dire pour la saison 1969-1970, cette formation sera assurée à deux niveaux.

Au niveau national une douzaine d'animateurs seront sélectionnés pour suivre durant près de six mois différents stages dans les centres d'animation culturelle existants (maisons de la culture, relais culturels) et bénéficier pendant deux mois d'une formation plus théorique donnée sous forme de séminaires d'une durée de trois à cinq jours.

Ces séminaires auront pour but d'entraîner les candidats animateurs, aussi bien à l'expression orale et écrite qu'à la réflexion personnelle et de les préparer aux responsabilités qui seront les

leurs en les informant sur les problèmes actuels de la société contemporaine et notamment les problèmes de structure administrative, économique et sociale.

En raison du caractère nécessairement expérimental de cette formation, la sélection initiale concernera essentiellement les candidats animateurs qui ont déjà déposé un dossier de candidature au Service de l'Action culturelle et qui possèdent une expérience pratique importante.

La sélection, elle-même, comportera des épreuves écrites et orales qui doivent permettre de juger la capacité de réflexion et l'imagination des candidats, ainsi que leur aptitude à organiser concrètement des séances d'animation.

Ces épreuves seront accompagnées d'un examen psychologique dirigé par un spécialiste dont les conclusions seront communiquées au jury de sélection lors de la délibération précédant la décision d'admission.

Ce jury sera composé pour une part de directeurs de maisons de culture, pour une autre d'animateurs responsables de « relais culturels », enfin de représentants du Ministère.

Au niveau local et dans le cadre d'un plus grand rayonnement de l'action culturelle menée par les établissements existants, il apparaît nécessaire de soutenir des expériences de formation d'animateurs-relais. Ces animateurs, responsables d'action culturelle exerçant déjà une activité soit au sein de centres culturels communaux, soit au sein d'associations, de comités d'entreprise ou d'établissements socio-culturels, doivent en effet travailler en liaison étroite avec les animateurs responsables des établissements soutenus par le Ministère des Affaires Culturelles. Mais cette collaboration nécessaire ne peut être fructueuse que si un minimum d'information et de formation leur est donné.

C'est pourquoi le Ministère a décidé d'aider à la réalisation des deux projets les plus élaborés de formation de ces animateurs-relais présentés par les animateurs-directeurs déjà en place.

Il paraît important de remarquer que ces deux échelons de formation sont étroitement complémentaires et que les enseignements tirés des expériences de formation des animateurs-relais doivent normalement aider à la mise au point et à la réalisation d'un système national de formation progressivement plus ambitieux et plus complet.

Le IV<sup>e</sup> Plan prévoyait déjà la création d'un Centre national de formation des animateurs. Il n'a pas été encore réalisé. Votre rapporteur estime qu'un effort devrait être fait dans ce domaine, en particulier pour l'élaboration d'un statut national des animateurs. Des calculs (1) ont été faits pour établir le nombre d'animateurs nécessaires en 1970 pour assurer le fonctionnement des maisons de la culture, des maisons de jeunes et de la culture, et des foyers ruraux. Il faudrait pour 1970 environ 50.000 animateurs ; or il y en a en tout et pour tout actuellement environ 20.000.

d) *Radiodiffusion et télévision.*

Notre collègue, M. Fleury, est chargé de donner l'avis de la commission des affaires culturelles sur les problèmes de l'O. R. T. F.

Nous nous permettons cependant d'insister sur la nécessité d'être attentif à un moment où le statut de l'O. R. T. F. va être révisé. La télévision est un puissant moyen d'action culturelle. Aucun théâtre, aucune firme de cinéma ne fait autant appel aux vocations artistiques que la télévision que l'on a pu qualifier de première entreprise de spectacle de France.

Une action culturelle globale, un développement culturel réel, ne se conçoivent pas sans l'intervention de la télévision.

---

(1) M. A.-H. Mesnard. — L'action culturelle et les pouvoirs publics.



### III. — LA CREATION ARTISTIQUE

#### A. — Intervention directe.

##### *Manufactures et ateliers nationaux.*

Les crédits de fonctionnement des manufactures et ateliers nationaux inscrits au chapitre 31-23 sont de 6.807.170 F. L'augmentation de 478.253 F par rapport à 1969 résulte d'un transfert de chapitres. Par contre, une mesure nouvelle 03-5-27 prévoit une diminution de 107.035 F due à l'étalement du recrutement.

Le Sénat trouvera ci-dessous les renseignements recueillis par votre rapporteur sur l'activité des diverses manufactures nationales.

##### *Manufacture nationale de Sèvres.*

Un programme de renouvellement des formes et des décors est en cours grâce aux commandes passées à des artistes en renom. Au début de 1970, la Manufacture pourra présenter un ensemble de réalisations nouvelles, mais, d'ores et déjà, elle a pu donner son concours à de nombreuses expositions qui présentent ses réalisations :

Musée de Grenoble (céramiques de peintres) : mai-juin ;

Floralies internationales : mai-octobre ;

Foire de Florence : avril-mai ;

Centre pédagogique de Sèvres-Lully : mai-juin ;

Foire de Luxembourg : mai-juin ;

Montréal. — Pavillon français : juin-septembre ;

Vallauris. — Exposition Napoléon : été 1969 ;

Cartier. — U. S. A. : avril-octobre.

Grâce à ses activités et à ses fonds artistiques, la Manufacture participe aux diverses expositions du bicentenaire de Napoléon.

En plus des attributions pour les besoins de la Présidence de la République, des ministères et des ambassades de France à l'étranger, les grandes entreprises et les particuliers peuvent acheter des objets de Sèvres en s'adressant au service commercial dont le chiffre est en progression constante depuis 1964 :

1964 .....	160.213 F.	1967 .....	399.614 F.
1965 .....	266.046 F.	1968 .....	541.928 F.
1966 .....	408.092 F.	1969 .....	330.024 F.

(Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août.)

Les dotations budgétaires au titre de l'équipement ont permis de poursuivre les étapes de modernisation qui sont désormais réalisées à 80 %.

*Manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais  
et de la Savonnerie.*

Depuis juin 1969, les Manufactures nationales de Beauvais et de la Savonnerie sont installées dans la partie actuellement réalisée du nouveau bâtiment construit au nord du Mobilier national. Ce bâtiment comprend quatre niveaux : dans les deux premiers se trouve la Savonnerie, dans les autres la Manufacture de Beauvais.

La Manufacture des Gobelins fonctionne pour le moment dans ses anciens locaux. Dès que la deuxième partie du nouveau bâtiment aura pu être exécutée, il sera possible d'y regrouper l'ensemble des ateliers. C'est alors que la réorganisation des Manufactures nationales de tapis et tapisseries prendra son plein effet.

*Mobilier national.*

L'atelier de création du Mobilier national a changé fondamentalement le caractère de ce service de l'Etat. Le Mobilier national est chargé de l'étude et de la mise en œuvre de prototypes de meubles et d'objets mobiliers. Il est ainsi amené à jouer un rôle déterminant pour la création artistique moderne. Il étudie, par exemple, des projets d'ameublement pour les H. L. M., les hôpitaux. Il se préoccupe de l'équipement scolaire.

Le Mobilier national a cessé d'être le garde-meubles officiel pour devenir un élément dynamique et actif et contribue à élaborer le cadre de vie du plus grand nombre dans le monde moderne.

## B. — Interventions indirectes.

### 1. — LE CENTRE NATIONAL D'ART CONTEMPORAIN

Le Centre national d'Art contemporain peut être considéré comme l'héritier des commissions d'achats. Créé le 23 octobre 1967, cet organisme a pour but d'acquérir et de mettre en valeur des œuvres d'artistes *vivants*.

Les crédits prévus pour ces achats (chapitre 43-22, article 1<sup>er</sup>) s'élevaient en 1969 à 1.880.000 F. Ils ont permis, sur la proposition du C.N.A.C., 240 achats de peintures ; en outre, 40 pièces de sculpture ou reliefs ont été acquis.

Les achats supposent de la part des responsables beaucoup de clairvoyance et un certain goût du risque.

Pour 1970, les crédits prévus pour les achats et commandes pour la constitution du fonds national d'art contemporain sont en diminution de 45.000 F. Votre rapporteur regrette cette diminution qui, tout en empêchant de combler les lacunes des collections de l'Etat dans le domaine de l'art contemporain, ne permet pas à l'organisme d'acheter des œuvres à un stade où elles n'ont pas atteint une valeur marchande trop élevée. Il en coûtera beaucoup plus lorsqu'il faudra procéder aux achats plus tard.

Pour 1970, les projets du C. N. A. C., en plus des achats d'œuvres d'art, sont l'organisation de :

— huit expositions dans la galerie de la rue Berryer : Dado, Aricka, César, Haacke, Caillaud, Ecole de Los Angeles, Char-choune, « Recherches » ;

— deux expositions au Musée national d'Art moderne : Bram Van Velde, Agam ;

— des publications et des expositions documentaires sur les rapports de l'art et de l'architecture, le bilan de l'application du 1 %.

## 2. — COMMANDES

### a) *Les projets de décoration financés à l'aide du 1 %.*

Votre commission a suivi avec intérêt le problème de la gestion des crédits dits du 1 %.

La commission provisoire créée par l'arrêté du 2 janvier 1969 pour l'étude des travaux de décoration des édifices publics a adopté un certain nombre de conclusions sur les aménagements à apporter à la procédure suivie pour la réalisation des travaux de décoration au titre du 1 % dans les établissements scolaires et universitaires.

L'une d'elles est déjà entrée en application : l'examen préalable des projets de décoration par le Conseil général des Bâtiments de France en ce qui concerne leur emplacement et leur nature est supprimé. Ces projets font désormais l'objet d'un examen unique par la commission du 1 % au sein de laquelle siègent des représentants du Conseil général des Bâtiments de France.

Une mesure également très importante va intervenir incessamment : le relèvement du plafond de déconcentration, actuellement fixé à 15.000 F par établissement.

Suivant les recommandations de la commission, des dispositions seront prises pour permettre une large information destinée à toutes les personnes intéressées par les problèmes du 1 %.

En outre, la procédure devra être adaptée aux mesures de régionalisation qui interviendront dans l'avenir.

Depuis sa constitution, la commission a été appelée à se prononcer sur 279 projets de décoration, se décomposant en 153 projets de sculpture et 126 projets de peinture, mosaïque, céramique, tapisserie, vitraux.

Ces projets concernent exclusivement le Ministère de l'Education nationale.

### b) *Commandes musicales.*

Les crédits au chapitre 43-22 (art. 7) pour les commandes à des compositeurs de musique sont de 500.000 F, sans changement par rapport à 1969.

Le tableau suivant permettra au Sénat de trouver la liste des commandes musicales faites en 1969 et en 1970.

COMPOSITEURS	CEUVRES COMMANDEES	ASSOCIATIONS et Festivals exécutants.
<i>I. — Ouvrages lyriques.</i>		
<b>MM.</b>		
Pierre Ancelin .....	Opéra « Le Journal d'un Fou » .....	Genève 1969, 6 <sup>e</sup> Diorama de Musique contemporaine.
Jacques Bondon .....	Opéra « Ana et l'Albatros », livret d'Yvon Mauffret.	Théâtre de Metz.
Pierre Hasquenoph ....	Opéra-féerie « Comme il vous plaira », livret de F. Didelot.	Théâtre de Bordeaux.
Pierre-Max Dubois .....	Opéra-Bouffe sur un livret de J. Tardieu « Un mot pour un autre ».	Théâtre Graslin de Nantes.
<i>II. — Œuvres symphoniques.</i>		
<b>Mlle</b>		
Thérèse Brenet .....	Œuvre pour Orchestre avec piano ....	Orchestre Philharmonique de l'O. R. T. F. 1969.
<b>MM.</b>		
Charles Brown .....	4 <sup>e</sup> Symphonie .....	Concerts Colonne.
E.-H. Bull (Norvégien) ..	Concerto pour Flûte et Orchestre.....	Création Festival du Languedoc 69 Orchestre de Nice (Pol Mule).
Philippe Capdenat.....	Concerto pour piano.....	Ars Nova.
Charles Chaynes .....	Œuvre symphonique « Transmutations sonores ».	Orchestre national de l'O. R. T. F.
Jean-Michel Damase....	Concerto pour harpe et orchestre....	Concerts Padeloup.
<b>Mme</b>		
Ida Gotkovsky.....	Concerto pour grand orchestre d'harmoni- e.	Orchestre des gardiens de la paix.
<b>MM.</b>		
Maurice Le Roux.....	Œuvre symphonique.....	Orchestre national de l'O. R. T. F.
Yvo Malec (Yougoslave).	Œuvre symphonique.....	Orchestre philharmonique de l'O. R. T. F.
Emile Passani.....	Symphonie pour orchestre de chambre à cordes.	Orchestre de chambre de Ver- sailles.
Henri Tomasi.....	Concertó pour guitare et orchestre, 23'	Concerts Lamoureux.

COMPOSITEURS	ŒUVRES COMMANDEES	ASSOCIATIONS et Festivals exécutants.
MM.	III. — <i>Oratorios.</i>	
Pierrick Houday.....	« Oratorio pour la nuit de Pâques »....	Chorale Elisabeth Brasseur.
Yves Prin.....	Oratorio pour solistes, chœur, orchestre et percussions.	Festival de Saint-Céré, 13, 14, 15 août 1969.
	VI. — <i>Œuvres pour orchestres de chambre, œuvres pour ensembles de musique contemporaine.</i>	
J.-G. Bailly .....	Quatuor n° 4.....	Quatuor Margand.
André Boucourechliev...	Œuvre pour les Journées de musique contemporaine « Archipel III ».	Semaines musicales de Paris 1969.
Roger Boutry.....	Œuvre pour quintette à vent, 18 à 20'.	Quintette à vent de Paris.
A. Casanova.....	Quatuor à cordes, 20'.....	Quatuor Parrenin.
Raymond Depraz.....	Œuvre pour trio, piano, percussions « Envois », 11'.	Trio Françoise Deslogères, 28 février 1969, musique de chambre de l'O. R. T. F.
Philippe Drogoz.....	Œuvre pour ensemble de musique contemporaine.	Ars Nova, mars 1969.
Jean Francaix.....	Œuvre pour orchestre de chambre avec 1 récitant.	Ensemble instrumental Andrée Colson.
François-Bernard Mache.	Œuvre pour ensemble instrumental....	Festival de Royan 1969.
Edmond Marc.....	Quatuor 4 mouvements.....	Quatuor Loewenguth.
Jean Martinon.....	Octuor pour quintette à cordes, clarinette, basson et cor.	Octuor de Paris.
G. Massias .....	Œuvre pour alto-solo et cordes ou avec clavecin (13 solistes), 20'.	Orchestre de chambre de Rouen 1970.
Bruce Mather (Canadien).	Symphonie pour cordes.....	Orchestre de chambre de Rouen 1970.
Patrice Mestral.....	Œuvre pour ensemble instrumental....	Festival de Royan 1969.
Max Pinchard.....	Double concerto pour alto, violoncelle et orchestre à cordes.	Orchestre de chambre de Rouen.
Antony Szalowsky.....	Œuvre pour orchestre de chambre....	Orchestre de chambre de l'O. R. T. F.
Ton That Tiet (Vietnamien).	Œuvre pour ensemble de musique contemporaine « Vision 4 ».	Ars Nova.
Jean-Jacques Werner....	Quatuor à cordes.....	Quatuor Loewenguth.
M. Zbar .....	Œuvre pour 1 voix et orchestre, 8 à 10'.	Les Musigrains, 1 <sup>er</sup> trimestre 1970.
M.-L. Ferrari.....	Œuvre pour six percussions et récitants.	Nuits de la fondation Maeght.
Edgardo Canton.....	Œuvre de musique mixte pour 3 voix et 2 bandes 4 pistes, 30'.	Groupe de recherches musicales O. R. T. F.
R. Cohen-Solal.....	Œuvre de musique expérimentale, 6' pour bandes 4 pistes.	Groupe de recherches musicales O. R. T. F.

### 3. — AIDE A LA CRÉATION DRAMATIQUE

Il est prévu pour 1970, au chapitre 43-22 (art. 8), les mêmes crédits (1.350.000 F) qu'en 1969. Nous avons analysé dans notre rapport, l'année dernière, les mécanismes de l'aide à la création dramatique. Votre rapporteur estime souhaitable qu'une refonte de ces systèmes d'aides intervienne, en particulier en ce qui concerne l'aide aux jeunes compagnies.

### 4. — AIDE A LA CRÉATION ARCHITECTURALE

La division de la création architecturale comprend :

- le Bureau des études architecturales assisté de l'Atelier de la création architecturale ;
- le Bureau des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'œuvre, chargé de la réforme de la profession d'architecte et de différentes questions d'ordre réglementaire.

Le Bureau des études architecturales a continué, au cours des sept premiers mois de l'année 1969, d'examiner, en liaison avec les bureaux chargés de la protection du patrimoine historique et des sites, les problèmes de création architecturale dont ils étaient saisis.

On peut citer à titre d'exemples :

- la construction d'une trésorerie générale à Poitiers ;
- la construction du palais de justice de Douai ;
- le projet d'ensemble immobilier à la pointe de la Croisette, à Cannes ;
- divers projets à Nice.

Le Bureau des études architecturales a été appelé à suivre soit dans le cadre de procédures réglementaires, soit, le plus souvent, hors de toute procédure, un certain nombre d'opérations de grande importance.

On citera par exemple :

- les études concernant le prolongement et le doublement de l'autoroute de l'Ouest ;
- les études concernant la rénovation des Halles ;
- les études concernant la voie express rive gauche ;
- les études concernant, en liaison avec le projet de voie express rive gauche, le réaménagement du parvis de Notre-Dame ;
- les études de l'ensemble culturel de la Défense ;
- le projet de grand hôtel de la gare d'Orsay.

Le Bureau des études architecturales a poursuivi son effort de mise sur pied d'une documentation générale en matière de création architecturale contemporaine.

Il a entrepris l'exploitation des études de caractère général lancées au cours des exercices précédents.

Il s'agit soit d'études situées intéressant l'évolution de certains secteurs urbains sensibles comme le centre des villes d'Orléans ou de Moulins. Il s'agit également d'études non situées comme celles qui intéressent les conditions d'implantation des terrains de camping ou des villages de vacances.

On peut également citer entre ces deux catégories d'études celle qui a été réalisée sur l'évolution des matériaux de couverture dans la région du Languedoc-Roussillon.

Le Bureau des études architecturales a par ailleurs commencé d'engager un programme d'études au titre de l'année 1969. On peut citer à ce titre les projets suivants :

- conditions de désignation et de sélection des architectes chargés de projets de constructions publiques ;
- élaboration d'une méthodologie et d'un matériel susceptibles de permettre d'engager une sensibilisation des jeunes sur les problèmes des formes et de l'environnement ;
- apports et limites de l'affichage et de la publicité dans différents types d'insertion urbaine ;
- conditions de rénovation de certaines façades de boutiques dans certains cœurs de villes sensibles.



Au-delà de l'activité quasi journalière liée au fonctionnement du Conseil général des Bâtiments de France, le Bureau des études architecturales a participé aux études engagées à l'initiative du Premier Ministre en vue d'une réforme portant unification et déconcentration des organismes consultatifs en matière d'opérations immobilières, d'architecture et d'espaces protégés.

Le décret n° 69-825 du 28 août 1969 constituant la base juridique de cette réforme a été publié au *Journal officiel* du 6 septembre 1969.

Le Bureau des études architecturales participe aux études poursuivies en vue de l'élaboration des instructions nécessaires à l'application de ce texte dont la mise en œuvre est prévue pour le 1<sup>er</sup> avril 1970.

Il s'agit d'une réforme fondamentale qui doit permettre d'une part de regrouper les compétences exercées par différentes commissions en matière financière, urbanistique et architecturale et, d'autre part, de déconcentrer l'exercice de ces compétences au niveau d'organismes départementaux et pour l'essentiel régionaux.

Déchargé de la part importante de son activité directement rattaché au Conseil général des Bâtiments de France, le Bureau des études architecturales doit, pour partie, trouver à l'occasion de cette réforme l'exercice d'un nouveau type d'interventions. Il pourra en effet apporter le concours des architectes et des techniciens qui y sont affectés pour exercer dans le cadre de missions particulières sur la demande des Administrations régionales et locales les missions de conseils et d'orientation qui pourraient se révéler utiles dans l'études et l'examen de certains projets d'équipements.

Les crédits d'études générales de la Direction de l'architecture prévus au chapitre 34-34 étaient de 1.000.000 F en 1968, de 960.000 F en 1969 ; il est proposé de les porter à 1.060.000 F en 1970.

## C. — Aide aux artistes.

### 1. — ASSISTANCE CULTURELLE POUR LES ARTISTES

Les crédits pour l'assistance culturelle aux artistes sont inscrits au chapitre 46-91 qui ne connaît aucun changement par rapport à 1969.

	1969		1970	
	Crédits votés.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
Art. 1 <sup>er</sup> . — Création artistique. — Travaux d'art (encouragements et secours à des artistes, à leurs veuves et à leurs familles).	90.000	90.000	»	90.000
Art. 2. — Spectacles, musique et lettres. — Action culturelle (encouragements et secours à des artistes, à leurs veuves et à leurs familles)....	85.000	85.000	»	85.000
Art. 3. — Service des lettres. — Indemnités littéraires .....	190.000	190.000	»	190.000
Art. 4. — Subventions à l'association d'entraide des travailleurs intellectuels .....	213.600	213.600	»	213.600
Totaux .....	578.600	578.600	»	578.600

### 2. — AIDE A LA CRÉATION D'ATELIERS D'ARTISTES

L'aide de l'Etat en faveur de la création d'ateliers d'artistes a rendu nécessaire une collaboration étroite des services du Ministère des Affaires culturelles, du Ministère de l'Equipement, des services préfectoraux (Paris et région parisienne pour l'instant) et des organismes publics de construction.

Diverses formules peuvent être envisagées en tête desquelles doit être placée la construction d'immeubles collectifs par des orga-

nismes d'H. L. M. La rénovation d'immeubles anciens et les opérations de réhabilitation des quartiers anciens peuvent également offrir des solutions intéressantes.

Un accord est intervenu avec le Ministère chargé de la construction pour définir les normes de construction ou d'aménagement des ateliers d'artistes. Le Ministère des Affaires culturelles apporte aux organismes constructeurs ou rénovateurs une subvention pouvant atteindre au maximum 20.000 F par atelier construit ou aménagé compte tenu des sujétions particulières qui sont imposées (hauteur de plafonds, éclairage, équipements spéciaux). Le Conseil de Paris attribue une subvention complémentaire égale à la moitié de la subvention de l'Etat.

Les crédits consacrés à la création de nouveaux ateliers et figurant au chapitre 66-20 du budget des Affaires culturelles ont été les suivants :

1963 .....	500.000 F.
1964 .....	1.000.000 F.
1965 .....	600.000 F.
1966 .....	800.000 F.
1967 .....	2.000.000 F.
1968 .....	1.000.000 F.
1969 .....	1.000.000 F.

Au total 237 ateliers ont été construits depuis 1963.

Pour 1970, il est prévu 900.000 F.

### 3. — SÉCURITÉ SOCIALE DES ARTISTES

Au 31 décembre 1968 le nombre d'artistes peintres, sculpteurs et graveurs affiliés au régime de l'assurance maladie, maternité et décès s'élevait à 1.345. A la même date le nombre des commerçants en œuvres d'art originales, dont les cotisations sont destinées à couvrir la fraction des charges non couvertes par les cotisations des artistes, était de 1.013. Le nombre des artistes affiliés ou en cours d'affiliation était de 1.527 en juin 1969.

Le compte d'exploitation du régime s'établit de la façon suivante (en francs) :

	1966	1967	1968	TOTAUX
<i>Recettes.</i>				
Cotisations (encaissées par la Maison des artistes).....	896.577,30	1.264.877,33	(1) 812.462,73	2.973.917,86
<i>Dépenses.</i>				
Prestations .....	181.646,39	547.954,78	847.540,96	1.577.142,13
Frais de gestion :				
Maison des artistes.....	86.182,90	73.788,76	81.388 »	241.359,66
— Caisses primaires d'assurance maladie (6 % des prestations).	10.898,78	32.877,29	50.852,46	94.628,53
— Action sanitaire et sociale et contrôle médical.....	»	»	21.462.71	21.462,71
<b>Total des dépenses.....</b>	<b>278.728,07</b>	<b>654.620,83</b>	<b>1.001.244,13</b>	<b>1.934.593,03</b>

(1) Ce chiffre en diminution s'explique par une baisse au cours de l'année 1967 du chiffre d'affaires des commerçants en œuvre d'art originales sur la base duquel sont calculées les cotisations.

Disponible général au 31 décembre 1968 : 2.973.917,86 — 1.934.593,03 = 1.039.324,83 F (évaluation à partir des encaissements effectués par la Maison des artistes au 31 décembre 1968).

Le recouvrement des cotisations s'effectue dans des conditions satisfaisantes, un pourcentage relativement faible de dossiers donnant lieu à une instance contentieuse.

L'équilibre financier du régime se trouve assuré conformément à la loi et le disponible constaté après les trois premières années de fonctionnement — qui constituent une période de démarrage — doit permettre de faire face aux charges qu'entraînent l'augmentation du coût des prestations et l'accroissement du nombre des artistes affiliés.

#### 4. — LA CAISSE NATIONALE DES LETTRES

A la fin de l'exercice 1968, l'actif figurant au bilan de la Caisse nationale des Lettres — constitué, pour sa plus grande part, par le solde créditeur des prêts d'aide à l'édition — s'élevait à la somme de 8.955.709 F. Il était supérieur de 624.895 F à celui de l'année précédente et représentait près de vingt-deux fois celui de la première année de fonctionnement de l'établissement public.

Comme les années précédentes, la Caisse est intervenue, en 1969, en accordant des bourses, des subventions ou des prêts remboursables en fonction des ouvrages vendus.

Depuis le début de l'année ont été attribuées 57 bourses d'aide à la création littéraire, 35 subventions pour des revues et ouvrages de poésie, 15 aides temporaires pour la préparation d'œuvres complètes ou la traduction de certaines œuvres étrangères actuellement inconnues en France.

Plusieurs boursiers de la Caisse nationale des Lettres ont obtenu des prix littéraires. Il en est ainsi notamment de Bernard Clavel pour le Prix Goncourt et le Grand Prix Littéraire de la ville de Paris, de Jean-Claude Andro, qui a reçu le Prix Bretagne, et de Jean Rousselot (Grand Prix Littéraire de la ville de Paris 1969), etc.

En outre, onze allocations annuelles renouvelables sont versées à des écrivains dont la réussite financière est loin de correspondre à la valeur et à l'importance littéraires.

Quant à la diffusion de notre patrimoine littéraire, soixante-dix-neuf contrats d'aide à l'édition ont été engagés depuis le 1<sup>er</sup> janvier pour certaines grandes œuvres. Ce sont toujours de grandes correspondances (vient de paraître le dernier tome de la correspondance inédite de Balzac...) des éditions critiques (Marius-Vaux, Lamartine...), des œuvres complètes (Zola, Agrippa d'Aubigné) les éditions bilingues de la collection Aubier-Flammarion, etc.

Le nombre des écrivains immatriculés au régime général de la Sécurité sociale par l'intermédiaire de la Caisse nationale des Lettres s'élève progressivement et atteindra d'ici à la fin de l'année le chiffre prévu de 400. Il est vraisemblable que ce chiffre sera notablement dépassé au cours des plus prochaines années.

Les mesures d'ordre social prises dans le cadre de la Caisse, au cours du présent exercice, auront en 1970 d'importantes incidences financières. Dans le budget de l'établissement public national, les allocations, subventions, secours, régime général de Sécurité sociale pour les écrivains (assurances sociales et allocations familiales) s'élèveront, sans doute à 2.220.000 F soit une somme supérieure de près de 44 % à celle inscrite dans le budget de 1969.

Il apparaît cependant, que, même si la subvention de l'Etat n'est que modérément augmentée, il devrait être possible de lancer d'autres projets de grandes correspondances inédites, plusieurs de ces dernières (Lacordaire, Gobineau, Flaubert...) étant actuellement sur le point d'être définitivement préparées pour la publication.

Le ministère a l'intention de transformer la Caisse nationale des Lettres en Centre national des Lettres.

## CONCLUSION

En conclusion, votre Commission déplore que des crédits plus importants ne soient pas consacrés aux Affaires culturelles.

Il n'est plus possible à notre époque de comprendre la notion de culture de façon uniquement passive, comme le produit de l'activité intellectuelle et artistique des générations précédentes, héritage que seule une élite culturelle posséderait.

La culture a toujours été un facteur de cohésion nationale ; elle est de plus en plus ressentie comme un moyen de promotion sociale. Dans une grande mesure, les dépenses culturelles constituent un véritable transfert social. La nature de la culture a changé ; elle doit devenir le moyen de sortir le plus grand nombre d'une forme de passivité que constitue le fait d'être un « simple consommateur ».

Les tâches du Ministère des Affaires culturelles sont exaltantes. Les moyens pour les réaliser ne sont pas toujours suffisants.

Votre Commission souhaite vivement que le nouveau Ministre des Affaires culturelles, dont nous connaissons toutes les qualités, s'attache à obtenir des crédits plus importants dans l'avenir.

La préparation du VI<sup>e</sup> Plan doit permettre de faire le point en matière culturelle comme pour d'autres. Votre Commission espère que le Ministère des Affaires culturelles ne sera pas une nouvelle fois sacrifié.

Votre rapporteur déclare solennellement que si, l'année prochaine, ce budget était aussi misérable, votre Commission ne pourrait pas l'accepter. C'est donc avec la certitude que c'est la dernière fois qu'un document aussi insuffisant nous est présenté que nous proposons au Sénat d'adopter le budget des Affaires culturelles.

Sous réserve des observations qui précèdent, votre Commission a donné un avis favorable au budget des Affaires culturelles.